

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 AVRIL 2024

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 9 avril 2024 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 23 janvier 2024, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Quorum : 26

Nombre de conseillers assistant à la séance : 44

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET (à partir de 19h45), M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX (jusqu'à 19h45), M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE à M. Christophe CHARLES, M. Patrick CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Lévon SAKOUNTS à M. Daniel PARAIRE, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : M. Jean TISSOT représenté par Mme Hélène PERDRIELLE.

Secrétaire de séance : M. Alain CLERC

Ouverture de la séance à 19h20

Thierry KOVACS : « Nous avons le quorum. M Alain CLERC est désigné secrétaire de séance.

Avec la convocation de ce jour, vous avez le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 30 janvier dernier. Est-ce qu'il y a des observations ou des commentaires sur ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation de la composition du Conseil et du Bureau communautaire suite aux nouvelles élections municipales à Longes et à Meyssiez

Thierry KOVACS : « Je vous propose de mettre à jour la composition du conseil communautaire suite aux résultats des élections municipales partielles complémentaires dans les communes de Longes et de Meyssiez

- M. Didier TESTE a été élu conseiller communautaire et M. Lucien BRUYAS suppléant selon le nouvel ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Longes

- M. Hubert GIRARD a été élu conseiller communautaire et M. Gaëtan DEGUITRE suppléant selon le nouvel ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Meysiez

Il est donc proposé d'en prendre acte.

Il convient également de mettre à jour la composition du Bureau communautaire fixée par délibération du 10 juillet 2020 au Président, à 15 Vice-présidents et à 16 autres membres du Bureau. Deux sièges parmi les autres membres du Bureau sont vacants.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'élection du membre du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal à bulletin secret.

Je vous propose les candidatures de M. Didier TESTE et de M. Hubert GIRARD. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Je note qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Nous devons faire un vote à bulletin secret donc si vous êtes d'accord vous mettez Didier TESTE et/ou Hubert GIRARD, je vous invite bien sûr à mettre les 2 qui siègent au Bureau, sinon vous ne notez rien.

Nous devons procéder à la nomination de 2 scrutateurs : Max KECHICHIAN et Frédéric BELMONTE.

Ceux qui ont des pouvoirs votent, bien évidemment, 2 fois.

Les 2 scrutateurs Max KECHICHIAN et Frédéric BELMONTE votent en premier et on peut poursuivre avec le pointage qui se fera fait au fur et à mesure. »

Le Président Thierry KOVACS fait l'appel dans l'ordre de passage de vote à l'urne et l'émargement est fait en simultanée.

Le dépouillement s'effectue.

Thierry KOVACS : « C'est le 1^{er} Conseil Communautaire pour Didier TESTE et Hubert GIRARD, je vous souhaite donc la bienvenue même si on a déjà pris l'habitude de travailler ensemble en Bureau, je ne me représentais même pas que c'est la 1^{ère} fois que vous siégez au Conseil Communautaire. Et nous vous laissons la parole à chacun pour nous dire un mot. Je vous prends à froid mais c'est pour meubler durant le dépouillement. »

Hubert GIRARD : « J'ai déjà eu l'occasion de venir une ou deux fois au Conseil puisque j'ai été maire intérim pendant un moment. Ce n'est donc pas ma 1^{ère} fois, mais je me rends compte que j'ai encore beaucoup de choses à apprendre, donc pour l'instant, j'écoute, je ne dis rien et j'espère être plus performant plus tard. »

Thierry KOVACS : « Tu contribues, comme Didier d'ailleurs, aux travaux du Bureau puisque vous avez chacun vos délégations et je vous remercie de les avoir prises vite au pied levée. En plus des élections municipales que vous avez eu à organiser et à conduire. »

Didier TESTE : « Bonsoir à tous, il faut effectivement prendre et trouver sa place mais il faut dire qu'on a été très bien accueillis par les Maires de l'Agglo qui nous tendent la main. J'apprécie beaucoup. »

Thierry KOVACS : « Merci.

Le nombre de votants 51, le nombre de bulletins 51, nombre de suffrages exprimés 51 et la majorité absolue est à 26. Hubert GIRARD et Didier TESTE ont obtenus 51 voix, l'unanimité. Bravo. »

Le conseil communautaire proclame Didier TESTE et Hubert GIRARD élus membres du Bureau et les déclarent installés. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur M. Didier TESTE en tant que conseiller communautaire et de Monsieur Lucien BRUYAS en tant que suppléant pour la commune de Longes selon le nouvel ordre du tableau du conseil municipal (commune de moins de 1 000 habitants).

Le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant de la commune de Longes sont les suivants :

LONGES	Titulaire	Monsieur	TESTE	Didier
	Suppléant	Monsieur	BRUYAS	Lucien

PREND ACTE de l'installation de Monsieur M. Hubert GIRARD en tant que conseiller communautaire et de Monsieur Gaëtan DEGUITRE en tant que suppléant pour la commune de Meyssiez selon le nouvel ordre du tableau du conseil municipal (commune de moins de 1 000 habitants).

Le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant de la commune de Meyssiez sont les suivants :

MEYSSIEZ	Titulaire	Monsieur	GIRARD	Hubert
	Suppléant	Monsieur	DEGUITRE	Gaëtan

PROCEDE à l'élection des autres membres du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS : 51
 BULLETINS BLANCS : 0
 BULLETINS NULS : 0
 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 51
 MAJORITE ABSOLUE : 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres)
Hubert GIRARD	51
Didier TESTE	51

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Monsieur Hubert GIRARD
- Monsieur Didier TESTE

Et les déclare installés.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération dans divers organismes suite aux nouvelles élections municipales à Longes et à Meyssiez

Thierry KOVACS : « Je vous propose, suite à la délibération précédente, d'actualiser les représentants des communes de Longes et de Meyssiez dans les commissions de l'Agglomération et les organismes dont l'Agglomération est membre.

Cette délibération nécessite également un vote à bulletin secret ou à main levée si vous en êtes d'accord. Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? Donc pas d'opposition à ce que nous le fassions à main levée ? C'est parfait

Pour rappel les commissions thématiques de l'Agglo ont été instituées par délibération du 15 septembre 2020 et leur composition a été arrêtée par délibération du 13 octobre 2020. Celles-ci sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres.

Les propositions de la commune pour les commissions thématiques sont rappelées dans la délibération. Je vous propose donc de mettre à jour la composition des commissions thématiques.

De plus sur proposition conjointe du Bureau communautaire et de chaque commune il est proposé d'actualiser les désignations dans les organismes suivants : le SMRR, le SIRRA, la CISPD, RIVHAJ, la MLRS, la MLIR, le Conseil d'administration du Lycée Galilée (Vienne), la Conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat

Les propositions étant déjà indiquées dans la délibération, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas relire tous les noms et de procéder aux désignations dans chacun de ces organismes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DIT que les commissions thématiques instituées par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020 sont composées du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et des membres dont l'annexe est jointe à la présente délibération actualisée avec les conseillers des communes de Meyssiez et Longes.

PROCEDE, après accomplissement des formalités règlementaires, aux désignations suivantes :

• **Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) :**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Frédéric DUBOUCHET (pour mémoire)	Hubert GIRARD
Fabien KRAEHN (pour mémoire)	Didier TESTE

• **Comité du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA) :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Martin DAUBRÉÉ (pour mémoire)	Gaëtan DEGUITRE

• **CISPD**

Pour les communes rurales Isère

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Nicolas HYVERNAT	Christophe CHARLES (pour mémoire)

• **RIVHAJ**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Hubert GIRARD	Thierry KOVACS (pour mémoire)

- **Mission Locale Rhône Sud (MLRS)**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Hubert GIRARD	Annick GUICHARD (pour mémoire)

- **Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR)**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Hubert GIRARD	Martine FAÏTA (pour mémoire)

- **Conseil d'administration des collèges et lycées**

Lycée Général Technologique et Professionnel Galilée (Vienne)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
CHEVALLIER Catherine	Max KECHICHIAN (pour mémoire)

- **Conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux.**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Isidore POLO (pour mémoire)	Christian JANIN (pour mémoire)
Gaëtan DEGUITRE	Alain ORENGIA

- **Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat :**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Lucien BRUYAS	Marie-Françoise BONNARD (pour mémoire)

- **Ecole de la Deuxième Chance (E2C) :**

Délégué
Hubert GIRARD

DIT que les autres représentants de l'Agglo dans ces divers organismes restent inchangés.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des délégations de pouvoirs accordées par le conseil communautaire au Président

Thierry KOVACS : « Il vous est proposé d'actualiser les délégations de pouvoir qui me sont accordées par le conseil communautaire jusqu'à la fin de mon mandat sur les points suivants :

- Pour la ligne de trésorerie, la proposition est d'augmenter de 4 à 6 M€ le montant que peut réaliser le Président dans le budget principal. Cela donnera de manière générale plus de souplesse pour choisir le moment le plus favorable pour emprunter. Cette année notamment, il convient de repousser au maximum le recours à l'emprunt dans l'objectif de bénéficier de meilleurs taux d'intérêt en deuxième partie d'année et de limiter ainsi les charges financières dans le cadre du chantier marges de manœuvre.
- Pour les garanties d'emprunt, l'objectif est de se conformer à la pratique. Actuellement, la délibération donne délégation au Président pour décider d'octroyer toute garantie d'emprunt sollicitée. Or il apparaît nécessaire que le conseil communautaire puisse délibérer sur les garanties d'emprunt qui concernent d'autres projets que ceux liés au logement social dont les modalités sont définies dans une délibération cadre. Il est donc proposé de circonscrire la délégation aux garanties d'emprunt relatives au logement social qui représentent la quasi-totalité des demandes.

Je vous rappelle que lors de chaque conseil communautaire, toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation vous sont présentées.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

CHARGE le Président, et en son absence le/la premier(e) Vice-Président (e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées **relatives au logement social**.
3. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de **6 000 000 € sur le budget principal**, de 4 000 000€ sur le budget annexe de l'assainissement et de 4 000 000 € sur le budget annexe eau potable.
4. Passer des contrats d'assurance.
5. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
6. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.

7. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
8. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
9. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, personnels vacataires.
10. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
11. Intenter au nom de Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
12. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
13. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
14. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
15. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
16. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
17. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
18. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
19. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
20. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - o au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - o au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.
25. Conclure et signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,
26. Conclure et signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
27. Refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération

- réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant, et signer les conventions de financement correspondantes,
 29. Conclure et signer les conventions relatives à la protection des eaux de captage.
 30. Conclure et signer les conventions avec les maîtres d'ouvrages, les distributeurs d'énergie ou tout organisme compétent pour les travaux de création, protection, modification ou extension de réseaux,
 31. Signer la demande de diagnostic archéologique, conclure et signer avec les organismes compétents les conventions pour la réalisation de diagnostics d'archéologie,
 32. Conclure et signer les conventions relatives à la réalisation d'aménagements sur les parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement,
 33. Autoriser le Président à organiser la réunion du conseil communautaire dans un lieu différent du siège de la communauté d'agglomération, choisi dans l'une des communes membres (CGCT, art. L. 5211-11). Le choix doit porter sur un lieu qui ne contrevient pas aux principes de neutralité, qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qui permet d'assurer la publicité des séances (CGCT, art. L. 2121-7, sur renvoi de l'art. L. 5211-1).
 34. Signer des conventions d'occupation temporaire avec des propriétaires privés pour la réalisation de travaux.
 35. Procéder aux mises à jour de la nomenclature d'achat de fournitures et de services.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation de la désignation des membres au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Advivo

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que l'effectif du conseil d'administration d'Advivo, OPH rattaché à l'Agglo, est composé de 27 membres dont 17 ont été désignés par le conseil communautaire le 17 juillet 2020.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour la composition du conseil d'administration afin de remplacer Mme Christelle SORET membre du conseil d'administration d'Advivo « en qualité de personnalités qualifiées ».

Il est proposé la candidature de Patricia DEVIGNE, ancienne directrice du CCAS de la Ville de Vienne, qui a eu à traiter ces sujets là et qui est donc une personne tout à fait compétente pour siéger dans l'organisme.

Je vous propose de procéder à cette désignation

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PROCEDE, après accomplissement des formalités règlementaires, à la désignation de Patricia DEVIGNE en remplacement de Mme Christelle SORET en tant que membre « en qualité de personnalités qualifiées » au sein du 2^{ème} collège du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Advivo.

DIT que les autres représentants de l'Agglo au sein du conseil d'administration d'Advivo restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Arrivée d'Erwann BINET à 19h45.

5. FINANCES – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : dégrèvement jeunes agriculteurs
6. FINANCES – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération des vergers, cultures fruitières et vignes
7. FINANCES – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération des terrains exploités en agriculture biologique

Christophe BOUVIER : « Je vais vous présenter de manière groupée les trois rapports concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La première proposition consiste à accorder aux jeunes agriculteurs un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant la durée maximale prévue par la loi, c'est-à-dire 5 ans à compter de l'année suivant leur installation. Cela complète le dégrèvement de 50% de droit pris en charge par l'Etat pendant la même durée. Ces dégrèvements s'appliquent sur sa demande aux parcelles exploitées personnellement par un jeune agriculteur, qu'il en soit propriétaire ou non, dès lors qu'il a bénéficié d'aide à l'installation, notamment la dotation jeunes agriculteurs.

Les deux autres délibérations consistent à exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties d'une part les vergers, les cultures fruitières et les vignes pour une durée de 8 ans et d'autre part les terrains exploités selon un mode de production biologique pour une durée de 5 ans. Dans les deux cas les durées d'exonération proposées correspondent au maximum autorisé par la loi. Pour les vergers, les cultures fruitières et les vignes, l'exonération s'appliquera automatiquement à tous les agriculteurs éligibles, à compter de 2025. Pour les terrains en agriculture biologique, elle s'appliquera à compter de l'année qui suit celle de l'obtention de la certification et sur déclaration de l'agriculteur.

Ces délibérations s'inscrivent dans le prolongement de la motion de soutien au mode agricole que nous avons adoptée le 30 janvier dernier. Elles viennent renforcer, par des mesures fiscales, les actions que mène déjà Vienne Condrieu Agglomération en faveur de l'agriculture sur son territoire.

Je vous propose donc de les approuver, même si les textes ne nous permettent pas d'aller aussi loin qu'on pourrait le souhaiter. Je laisserai la parole au Président pour présenter une motion à ce sujet. »

Thierry KOVACS : « Merci . Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. pour la 5. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accorder, pour la part qui revient à Vienne Condrieu Agglomération, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

FIXE la durée du dégrèvement à cinq ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. pour la 6. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part qui revient à Vienne Condrieu Agglomération, les vergers, les cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et les vignes.

FIXE la durée de cette exonération à huit ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Et je mets aux voix. pour la 7. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part qui revient à Vienne Condrieu Agglomération, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

FIXE la durée de cette exonération à cinq ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Motion de soutien au monde agricole en matière d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Thierry KOVACS : « Comme vient de le dire Christophe on vous propose d'adopter une motion qui a d'ailleurs été adoptée en conseil municipal à Vienne à l'unanimité. Cette motion a été coconstruite et il faut qu'on soit raccord à ce sujet.

Les choses étant à la fois limitées dans les cultures et le temps, on vous propose d'adopter une motion qui sera transmise au ministre de l'Agriculture et au Gouvernement afin que les choses puissent encore évoluer.

Ça tient bien évidemment de la souffrance du monde agricole et des agriculteurs qui s'est exprimé ces derniers mois et qui continue de s'exprimer.

Donc on vous propose d'adopter une motion pour demander au Gouvernement :

- De permettre aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre, d'étendre l'exonération portant sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part qui leur revient, à toutes les activités agricoles à vocation nourricière présentes sur leur territoire administratif, donc ce sera laissé bien évidemment à la liberté des communes.
- De les autoriser à fixer librement la durée cette exonération ; on voit bien que dans le code des impôts que celle-là est limitée dans le temps.
- Et d'obliger les propriétaires fonciers à déduire cette exonération des loyers provenant des terres louées aux exploitants agricoles car tous les agriculteurs ne sont pas propriétaires de leurs terres, ils sont parfois locataires, et bien évidemment l'exonération de taxe revient aux propriétaires. Donc on demande un mécanisme qui permet de réduire le loyer de cette exonération.

Chers collègues voilà la proposition que nous faisons à travers cette motion que je vous invite bien évidemment à voter à l'unanimité. Ce sera là encore un témoignage des élus de notre territoire en direction de nos agriculteurs.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la motion de soutien au monde agricole en matière d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

DEMANDE à l'Etat :

- De permettre aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, d'étendre l'exonération portant sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part qui leur revient, à toutes les activités agricoles à vocation nourricière présentes sur leur territoire administratif ;
- D'autoriser aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre de fixer librement la durée de cette exonération ;
- D'obliger les propriétaires fonciers à déduire cette exonération des loyers provenant des terres louées aux exploitants agricoles.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. FINANCES – Garantie d'emprunt relative au projet de maison de santé porté par Advivo à Vienne

Christophe BOUVIER : « Avant de vous présenter et de mettre aux voix ce rapport, il convient d'indiquer que les personnes siégeant à Advivo ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit de Thierry KOVACS, Christophe CHARLES, Philippe MARION, Sophie PORNET, Hilda DERMIDJIAN, Anny GELAS et Martine FAÏTA.

Le sujet de ce rapport, c'est l'accès à l'offre de soins, qui est comme nous le savons une préoccupation majeure des habitants du territoire. Notre Agglomération s'est déjà impliquée dans ce domaine en élaborant notamment un plan local de santé pour la période 2021-2027, dont le premier axe s'intitule « Une Agglo aux côtés des professionnels de santé libéraux actuels et à venir.

De son côté, l'office public de l'habitat Advivo porte à Vienne, quartier Saint-Germain, un projet de construction d'une maison de santé pluri disciplinaire pouvant accueillir une vingtaine de praticiens en médecine générale et dans diverses spécialités adaptées aux besoins de la population.

Il apparaît dès lors cohérent de soutenir ce projet. C'est ce que je vous propose de faire, en accordant à Advivo une garantie d'emprunt qui lui permettra de consulter dans les meilleures conditions le ou les prêteurs susceptibles de financer l'opération. Comme vous avez pu le lire dans la note de synthèse, le montant prévisionnel s'élève à 3,5 millions d'euros. Des subventions de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Isère sont attendues à hauteur d'environ 300 000 euros et le reste à charge sera financé par les fonds propres d'Advivo et un emprunt de 2,5 millions d'euros maximum.

La garantie d'emprunt de l'Agglo porterait sur 50 % du prêt et viendrait en complément de la garantie, de 50 % également, que la ville de Vienne a déjà approuvée par délibération le 25 mars dernier.

Je précise pour terminer que cette délibération de principe devra être confirmée par une autre décision lors d'un prochain Conseil communautaire, après qu'Advivo aura finalisé sa consultation bancaire. Une garantie d'emprunt ne peut en effet être accordée qu'en ayant connaissance des caractéristiques précises du prêt garanti.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (7 non-participations : T. KOVACS, C. CHARLES, H. DERMIDJIAN, M. FAÏTA, A. GELAS, P. MARION et S. PORNET) :**

DECIDE d'apporter son concours au projet de construction d'une maison de santé porté par l'OPH Advivo, en accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur le prêt d'un montant maximum de 2 500 000 € qu'Advivo prévoit de souscrire pour financer l'opération.

DIT que cette garantie d'emprunt devra être confirmée dans le cadre d'une prochaine délibération précisant le prêteur, les caractéristiques du prêt et les modalités d'intervention.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : Déporter c'est ni voter ni participer au débat. Cette loi, il faudra à un moment que les parlementaires fassent bouger les choses car les personnes les plus concernées qui peuvent répondre au mieux aux questions sont censées ne rien pouvoir dire et ne pas voter.

Et on réinterrogera chacun d'entre vous sur les participations ou présences dans différents conseils pour enregistrer vos déports afin que vous ne soyez pas embêtés. »

10. FINANCES – Demandes de subvention au titre du Fonds vert 2024 de l'Etat - Actualisation des projets

Christophe BOUVIER : « L'Etat a mis en œuvre le Fonds Vert, un dispositif visant à soutenir les communes dans leurs démarches de transition écologique.

Une 1ère délibération relative aux demandes de subvention dans le cadre du Fonds vert 2024 a été validée lors du conseil communautaire du 30 janvier 2024.

Il convient d'ajouter 2 nouvelles opérations :

- **Aménagement de la rue Serpaize** : le coût prévisionnel HT est estimé à 1 177 165 €. Une subvention de 294 291 € est sollicitée.
- **Renaturation des espaces publics dans le cadre de l'extension de la halte fluviale de Vienne** : le coût prévisionnel HT est estimé à 4 413 080 €. Une subvention de 285 552 € est sollicitée.

La présente délibération recense finalement 3 demandes de subvention qui seront faites auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert. Pour mémoire, les demandes de subventions suivantes ont déjà été votées au conseil communautaire de janvier 2024 :

- **Création d'un aménagement cyclable entre le centre-ville de Vienne et le quartier de Malissol** : le coût prévisionnel HT de la maîtrise d'œuvre est estimé à 490 000 €. Une subvention de 294 000 € est sollicitée et est maintenue.
- **Renaturation des espaces publics dans le cadre de la requalification du Cours Brillier à Vienne** : La demande de Fonds vert est supprimée dans la mesure où la subvention au titre du FEDER est octroyée si le reste à charge de l'Agglo est de 40 %. Si on demandait du Fonds vert, on serait en deçà et on perdrait le FEDER. Donc la demande de subvention ne sera pas faite sur ce dossier. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « C'est important de dire que les dernières actualités montrent que le Fonds vert va subir en priorité les coupes budgétaires du Gouvernement. Il est possible, voire probable selon la presse spécialisée, que pour les projets déposés en 2024, il n'y aura pas de subvention de la part de l'Etat. On est déjà à 500 millions € en moins décidé par le décret du 20 février et qui a beaucoup coupé sur les aides aux collectivités territoriales.

Le Ministre a annoncé un gel de 500 millions € supplémentaire en commission des finances de l'Assemblée donc j'ai des doutes qu'on réussisse à obtenir cette subvention. Comment arriverez-vous dans ce cas-là à retomber sur vos pattes ? »

Thierry KOVACS : « Pour être très précis, l'an passé il y avait 1 milliard d'euros inscrit au Fonds vert. Ils sont passés dans le budget à 1,5 milliards et en fait dans les économies, ils ont supprimé les 500 millions € supplémentaires qui étaient proposés par rapport à 2023.

Au regard de ce qu'on a obtenu en 2023, on espère que l'enveloppe 2024 sera équivalente à 2023. En revanche elle n'est pas abondée de 500 millions € supplémentaires qui avaient été promis lors de l'examen du budget. Donc on dépose ces dossiers et bien évidemment si nous ne devons pas avoir les subventions, on a un

séminaire marges de manœuvre du Bureau d'ici quelques semaines, on s'interrogera sur la poursuite ou le décalage dans le temps de différents projets.

La situation financière de l'Agglo, vous l'avez vu avec le vote du budget, est confortable. Le taux d'endettement est maîtrisé, la capacité d'autofinancement est maintenue, donc on peut porter encore quelques investissements.

Il est clair que si on devait avoir une augmentation des dépenses de fonctionnement qui va plus vite que l'augmentation des recettes de fonctionnement et si on devait avoir en même temps une diminution des subventions de l'Etat, cela réinterrogera notre portage des investissements et notre rythme. C'est le cas pour l'Agglo et ça sera le cas pour, je pense, un certain nombre de communes du territoire.

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert de 294 000 € pour les dépenses de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la création d'un aménagement cyclable entre le centre-ville de Vienne et le quartier de Malissol.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert de 294 291 € pour l'aménagement de la rue Serpaize.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert de 285 552 € pour la renaturation des espaces publics dans le cadre de l'extension de la halte fluviale de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. CONCERTATION – Aménagement du quai nord de Vienne – Bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

Christian PETREQUIN : « En décembre dernier nous avons délibéré sur les modalités de concertation du projet d'aménagement du quai nord de Vienne.

Pour mémoire, ce projet vise à transformer cette entrée principale de l'Agglo pour rompre avec son caractère autoroutier, en faire un boulevard urbain et répondre à plusieurs enjeux :

- d'image et d'attractivité de l'Agglo,
- de lutte contre le changement climatique en végétalisant et en désimperméabilisant une partie des sols,
- de qualité de vie pour les habitants du quartier d'Estressin.

La concertation s'est déroulée du 1^{er} février au 8 mars selon les modalités prévues : communication par l'Agglo dans l'AggloMag, sur les réseaux sociaux et sur le site internet, une réunion publique, deux permanences, l'utilisation de la plateforme numérique de concertation et la mise à disposition du dossier et des registres papier au siège de l'Agglo et à la Maison de Quartier d'Estressin.

Au total, 33 contributions ou questions ont été recueillies.

Les nuisances liées aux vitesses excessives, au bruit et à la pollution constituent la principale thématique abordée lors de la réunion d'information et sur la plateforme de concertation.

Des propositions ont également été faites sur le projet global, la désimperméabilisation des sols, la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur, l'image et attractivité de l'Agglo et les mobilités douces.

Après analyse :

- 12 contributions, relatives à la géométrie de la route, aux vitesses maximales autorisées, au maintien de la digue et à la végétalisation du site, étaient déjà prises en compte dans le projet initial.
- 4 contributions ou questions sont prises en compte pour la poursuite des études, la faisabilité technique et budgétaire étant à vérifier. Elles concernent les thématiques suivantes : le contrôle ou l'apaisement des vitesses, notamment au droit du parc Bertholon ; les cycles de fonctionnement des feux tricolores afin de fluidifier le trafic sur le boulevard ; la signalisation au sol sur la RD4 afin de limiter des dépassements inconsidérés par des voitures.
- 17 contributions ne sont pas retenues ou n'appellent pas de suite car ne répondent pas à l'objet de la concertation, à l'objectif de l'aménagement, au périmètre du projet, ne sont pas techniquement réalisables ou n'entrent pas dans le champ de compétences de Vienne Condrieu Agglomération.

Vous retrouverez le détail des participations à la concertation et l'analyse des contributions sur la plateforme numérique Vienne Condrieu Concertation.

En conclusion, les objectifs de la concertation relative à l'aménagement du quai nord de Vienne sont atteints :

- Le projet a été porté à connaissance du grand public,
- Celui-ci a pu exprimer ses attentes, questionnements et points de vue,
- L'Agglo peut s'appuyer sur ces contributions pour optimiser le projet dans ses objectifs et sa mise en œuvre.

Je vous propose d'adopter cette délibération pour :

- Confirmer que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération n° 23-272 du 12 décembre 2023,
- Adopter le bilan de ladite concertation. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Je rassure tout le monde je n'interviendrais pas sur les 52 délibérations.

Néanmoins l'intérêt de la concertation ce n'est pas la concertation elle-même. Et quand on lit la restitution, on a l'impression que les ¾ de la rédaction de cette restitution est constituée du déroulé de celle-ci. Et on ne fait pas de la concertation pour de la concertation.

Evidemment, c'est une obligation légale en l'occurrence puisque c'est une concertation réglementaire. Mais l'intérêt est de savoir ce que les habitants ont apporté et quelles réponses vous apportez en face ? Et je trouve que là-dessus vous êtes un peu courts.

Le fait d'écarter 17 contributions, je suis allé voir sur le site, il n'y a pas non plus d'analyse. On peut voir les contributions des uns et des autres mais on n'a pas votre analyse. Donc dans un 2^{ème} temps, est-ce que vous allez répondre sur le site internet de l'Agglo aux contributeurs ?

C'est ça qui manque je trouve dans la délibération, expliquer pourquoi c'est hors-sujet, hors-compétence et pourquoi ça n'a pas été suivi. C'est d'autant plus légitime que ce projet était attendu et qu'il suscite aucune opposition, bien au contraire. »

Thierry KOVACS : « Monsieur BINET, vous n'avez pas dû aller sur le site dernièrement car là j'y suis et vous avez la rubrique « interventions sur projet global » et il y a les sujets regroupés. Par exemple « ne pas réduire la largeur des voies existantes » il y a 5 soutiens à cette proposition et certains disent de « réduire de presque 1m la largeur des voies exigeantes et dangereuses ; de réduire le trafic poids-lourds (une interdiction totale étant peu probable) ; passer à 2 véhicules de front dont 1 poids-lourd sur une voie large au maximum de 6m sera bien juste... » et vous avez dans la colonne qui suit le nombre de personnes qui sont intervenues sur le sujet et la réponse de l'Agglo : « les caractéristiques du projet tiennent compte du trafic supporté par l'axe, ils sont dimensionnés selon les recommandations du CEREMA, des référentiels nationaux ; l'abaissement de la largeur de la chaussée participe à un ensemble de signaux adressé aux automobilistes pour leur faire prendre conscience qu'ils circulent sur un axe urbain ; la largeur doit impérativement être en cohérence avec la vitesse maximale autorisée au risque de devoir constater des problèmes de vitesse excessive. »

Donc il y a bien une réponse formulée des services de l'Agglo sur chacune des contributions. »

Erwann BINET : « Cela aurait été bien de l'avoir dans la délibération. »

Thierry KOVACS : « Le site est ouvert à tout le monde et ceux qui ont fait une contribution, au-delà de la délibération qui nous regarde, peuvent aller consulter les réponses qui ont été apportées par les services de l'Agglo.

J'ai un imprimé pour chaque projet, car j'y suis là mais vous avez décidément un problème avec l'informatique ! Toutes les réponses sont sur le site. Mais c'est vrai que quand on est dans l'opposition la majorité ne fait jamais assez de concertation, on la fait toujours mal.

Je m'amusais à relire un article de Lyon Capitale intitulé « Concertation : les écologistes écoutent-ils vraiment les lyonnais ? » et que ce soit les LR ou les anciens en poste considèrent que la concertation n'est pas bien faite à Lyon ou alors qu'il y a 200 contributions qui sont copiées/collées ou qu'elle est insuffisante comme sur les voies lyonnaises où il y a eu que 29 participants pour un projet de 2,5 millions €. En réalité, quand on est dans l'opposition, on considère toujours que la concertation fait par ceux qui sont en place est insuffisante ou mal faite. Et cela vaut pour toutes les familles politiques, c'est comme ça, c'est le jeu de la majorité et des oppositions.

Merci Christian PETREQUIN pour cet excellent travail.

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Oui 2 abstentions. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ (2 abstentions : E. BINET – D. ROUX) :**

CONFIRME que la concertation relative à l'aménagement du quai nord de Vienne s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 23-272 du 12 décembre 2023.

APPROUVE le bilan de concertation joint à la présente délibération en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. TOURISME – Actualisation du soutien aux hébergements touristiques

13. TOURISME – Hébergement touristique : Soutien à la rénovation de l'hôtel La Pyramide

Christian BOREL : « Les deux délibérations qui vous sont présentées ont pour objet de confirmer le soutien de l'Agglo aux hébergements touristiques de son territoire.

La première délibération vous propose de poursuivre la position de principe d'une participation complémentaire au soutien financier régional dédié aux hébergements touristiques.

Ce règlement régional prévoit un soutien financier régional pour différents types d'hébergements en privilégiant les porteurs indépendants.

Pour chaque type d'hébergement, le règlement régional prévoit un taux et un plafond de subvention.

L'Agglo s'est déjà positionnée en 2018 sur le principe d'une participation complémentaire correspondant à 50 % de la subvention régionale.

Cet outil a notamment permis le financement du domaine de la Barbelière aux Côtes d'Arey, de l'hôtel Moodz à Pont Evêque et de l'hôtel de La Poste à Vienne.

La Région Auvergne Rhône Alpes a modifié certaines dispositions de son soutien. Cette première délibération vous propose donc de confirmer le principe d'une participation de 50 % du montant régional, en complément de la décision régionale.

La seconde délibération est une application concrète de la première avec la proposition d'un soutien à une opération de rénovation portée par la Pyramide à Vienne.

Il vous est précisé que lors d'une précédente campagne de travaux, les chambres avaient été refaites mais pas les 4 suites. C'est l'objet de ces travaux.

Le dossier a été instruit par la Région qui a voté un soutien de 100 000 €. En conséquence, il vous est proposé d'apporter un soutien complémentaire de 50 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix pour la 12. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le principe de soutien aux projets d'hébergements touristiques qui s'inscrivent dans le dispositif régional, à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix pour la 13. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le soutien à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée soit 50 000 € maximum pour le projet de rénovation porté par l'Hôtel La Pyramide à Vienne (affectation : nature 20422 – opération 25 – antenne 6640).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. TOURISME – Renouveau du soutien au Trail en Côte Rôtie pour les éditions 2024 et 2025

Christian BOREL : « L'Agglo a soutenu les éditions 2022 et 2023 du Trail en Côte-Rôtie. Le schéma de développement touristique prévoit en effet la possibilité de soutenir des événements qui porte une dimension touristique.

Étant donné le lien avec l'appellation viticole, qui constitue l'un des piliers de notre destination, le Trail en Côte-Rôtie réunissait les critères pour bénéficier de ce soutien.

Les éditions 2022 et 2023 ont montré que cet événement remplit bien ces objectifs en mettant en avant le site dans son ensemble et les atouts de notre territoire.

Une présentation en commission Tourisme du bilan 2023 a permis de mesurer le chemin parcouru depuis la première édition et le potentiel de notoriété déjà acquis et qui reste à développer.

Le Trail bénéficie en effet à la fois de couverture médias issues du monde du sport mais aussi de celui des vins.

C'est pourquoi il vous est proposé de poursuivre la participation de l'Agglo en soutenant au même niveau les éditions 2024 et 2025 à hauteur de 10 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le soutien à l'organisation du Trail en Côte-Rôtie 2024 et 2025 et le versement d'une subvention de 10 000 € par édition et ainsi que les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. TOURISME – Avis sur le principe du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu

Christian BOREL : « Comme vous le savez, le plan d'eau de la Base de loisirs est fragilisé par des épisodes de présence d'algues qui peuvent empêcher les activités de baignade. Compte tenu de cette incertitude, il avait été décidé de prolonger le contrat de DSP pour mener à bien les premières études techniques sur ce sujet.

Ces études ont été effectuées et il apparaît que des solutions techniques sont possibles sous réserve de compléter les premières réflexions par des études de faisabilité des solutions envisagées tant sur le plan technique que financier.

Ainsi, il apparaît nécessaire de relancer une nouvelle DSP d'une courte durée afin permettre de finaliser les études et, le cas échéant, les travaux nécessaires pour améliorer la qualité du plan d'eau et ainsi se donner la possibilité de porter un nouveau projet à plus long terme.

Le projet envisagé est détaillé dans la présente délibération et se résume essentiellement à une continuité par rapport à l'existant. A ce titre, je souhaite attirer votre attention sur une mention page 7 du rapport d'opportunité sur lequel il est fait mention d'investissement de la collectivité ; il s'agit d'une coquille qui reste de la consultation précédente. Je précise donc à nouveau qu'il n'est pas envisagé de nouveaux investissements par la collectivité.

Ainsi, il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu sous la forme d'un contrat de concession de services d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser le Président à lancer cette nouvelle procédure. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Deux questions. La première c'est pour savoir une fois que les études seront menées qui portera les investissements de l'eau, la CNR ou l'Agglo ?

Deuxièmement, tu l'as rappelé Christian, il n'y aura pas d'investissement de la collectivité, on parle beaucoup du mode de gestion dans cette délibération, mais est-ce qu'on crée au sein de l'Agglo des conditions, d'une réflexion sur l'avenir de la base, sur l'attractivité ?

Je sais qu'il était question à un moment donné, on en avait parlé l'année dernière, de la suppression des logements qui sont en location car ils sont très vieillissants ; mais là en l'occurrence on en reparle plus.

Est-ce qu'il y a quand même au-delà de la suggestion une réflexion sur l'avenir de cette base et le maintien de son attractivité ? »

Thierry KOVACS : « L'avenir va être déterminé sur notre capacité à avoir l'assurance d'avoir trouvé une solution durable pour traiter de ces cyanobactéries. Il est bien évidemment hors de question que nous investissions de manière massive dans une base de loisirs si on devait constater qu'avec le réchauffement climatique une grande partie de l'été la baignade à cet endroit soit interdite, ça n'aurait aucun sens. La réflexion part donc de ce point-là.

En premier, il faut que nous sachions s'il est possible de traiter le milieu de sorte que nous n'ayons plus à fermer ce site à la baignade. Et deuxième étape, quel coût ? Car il y a des choses qui sont parfois possibles à des montants qui sont hors de portée. Ensuite la troisième question à se poser si c'est à portée, c'est qui finance ? Et on considère qu'on ne peut pas être les seuls à financer.

Il y aura probablement un reste à charge de la collectivité et on devra mesurer le coût que nous devons mettre quant à l'intérêt de cette base de loisirs sur notre territoire. Et on n'exclut rien.

Si à notre portée il y a une utilité de cette base de loisirs sur notre territoire, on se donne les moyens de la développer à travers une DSP et un programme d'investissements, y compris sur de l'hébergement. Et si c'est

hors de portée, on va rendre ce site au milieu, ce sera une zone de pêche naturelle et on remettra l'ensemble à la CNR qui fera son affaire du site. Aucune option n'est exclue aujourd'hui.

Sur le court terme c'est encore jouable mais sur des investissements qui nous mèneraient sur 10 ou 15 ans, il faudra avoir absolument l'assurance de pouvoir utiliser le site. Donc on vous propose de passer ce contrat sur 3 ans qui nous permet de faire le joint entre les études que nous avons à mener, les discussions que nous aurons à mener avec les différents partenaires pour savoir qui peut faire quoi. Qui peut financer quoi ? Et on aura ici à nouveau un débat en bureau d'abord et en conseil communautaire ensuite, pour décider de l'avenir du site.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu sous la forme d'un contrat de concession de services dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. JAZZ A VIENNE – Bilan financier 2023 et budget prévisionnel 2024

Christophe BOUVIER : « En tant qu'établissement public rattaché à l'Agglo, Jazz à Vienne doit soumettre au Conseil communautaire son rapport annuel d'activité ainsi que ses budgets. Le Conseil communautaire est invité à en prendre acte.

L'activité de Jazz à Vienne est calée sur les périodes de saison culturelle. C'est pourquoi le rapport d'activité annuel vous est présenté à l'automne. C'est ce qui a été fait lors du conseil du 14 novembre dernier.

Concernant les rapports budgétaires, ils sont logiquement présentés sur la base de l'année civile. C'est l'objet de cette délibération, qui concerne donc le compte administratif 2023 et le budget prévisionnel 2024, qui ont été récemment adoptés par le Conseil d'administration de Jazz à Vienne le 16 février.

Concernant tout d'abord le compte administratif 2023

La plupart des grands festivals en France ont connu une très bonne fréquentation en 2023 comparé aux années précédentes. Jazz à Vienne a ainsi enregistré une hausse significative des billets vendus pour les concerts au Théâtre Antique dont je rappelle qu'elle est la seule scène payante du festival.

Ainsi le compte administratif de l'EPIC traduit cette activité importante et affiche un résultat excédentaire de 184 362 €, sensiblement supérieur à la moyenne des dernières années.

Il faut néanmoins garder à l'esprit le budget global. En effet, avec un total de recettes de 6 299 697 € contre 6 115 334 € de dépenses, ce bon résultat est inférieur à 3 %, ce qui rappelle la fragilité de l'ensemble.

Ce résultat permet néanmoins de maintenir le cap fixé pour la conduite de notre EPIC.

J'ajoute un chiffre qui ne figure pas dans le rapport, c'est celui de l'impact économique du festival puisque près de 80 % des dépenses (hors artistiques) ont concerné des fournisseurs régionaux et 30 % des fournisseurs domiciliés sur notre Agglo, pour un montant de 1 250 000 €.

Quant aux subventions des collectivités (Agglo, Ville de Vienne, Région et Département de l'Isère), elles pèsent pour 17 % dans le budget réalisé 2023.

Concernant le budget prévisionnel 2024

Si on peut se réjouir de ce bon résultat, il faut néanmoins aller plus loin dans l'analyse et pointer une situation qui voit une hausse des coûts (énergie, personnel, prestataires, marchandises) qui touche Jazz à Vienne comme l'ensemble de l'économie. L'édition 2023 a vu ces dépenses couvertes par une augmentation de la billetterie, qui représente plus de la moitié du budget annuel de l'EPIC. Par nature les recettes de billetterie sont incertaines, contrairement aux dépenses qui voient leurs montants augmenter de manière constante.

Ainsi le budget 2024 porte une interrogation sur le niveau de fréquentation des festivals en général et de Jazz à Vienne en particulier.

Le niveau de billetterie de 2023 restera-t-il comme exceptionnel ou doit-on compter sur un nouveau standard ? C'est une des questions qui se pose au moment d'établir ce prévisionnel.

Dans cette situation, le budget 2024 reste prudent mais enregistre néanmoins une augmentation des crédits notamment au Théâtre Antique du fait d'une date supplémentaire et d'une hausse prévisible des coûts.

Pour les autres domaines du festival, ils sont dans la continuité des années précédentes et le budget global s'établit à plus de 6,5 M €.

Le budget annuel de l'EPIC vit essentiellement de la billetterie d'une seule scène payante pendant 15 jours. Je vous encourage donc à promouvoir le festival et sa programmation, qui a été présentée le 14 mars.

Il vous est demandé de prendre acte du compte administratif 2023 et du budget prévisionnel 2024. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE du compte administratif 2023 et du budget prévisionnel 2024 de l'EPIC Jazz à Vienne.

17. JAZZ A VIENNE – Avenant de prolongation à la convention d'objectifs 2021-2023 avec Jazz à Vienne

Thierry KOVACS : « Comme vous le savez une convention d'objectifs est signée entre l'Agglo et Jazz à Vienne. Elle fixe les engagements de chaque partie et les modalités de soutien de Vienne Condrieu Agglomération. La convention actuelle est arrivée à échéance fin 2023.

Une convention de partenariat est également conclue entre la Ville centre et Jazz à Vienne. Celle-ci est également arrivée à échéance fin 2023.

C'est dans le cadre des renouvellements des conventions que l'Agglo a souhaité lancer une mission d'assistance stratégique et opérationnelle afin de s'assurer que les relations financières et juridiques entre les parties soient conformes à la réglementation en vigueur et équilibrées. Cette étude a également pour objectif de donner un cadre actualisé aux relations contractuelles entre l'Agglo, la Ville de Vienne et Jazz à Vienne pour établir les contenus des conventions à venir.

Ce travail étant encore en cours et nécessitant un délai supplémentaire pour la rédaction des nouvelles conventions, il est proposé de prolonger d'un an la convention d'objectifs actuelle entre l'Agglo et Jazz à Vienne selon les mêmes conditions que les années précédentes.

La subvention annuelle de fonctionnement de 642 000 € est en partie financée par la retenue sur l'attribution de compensation de la Ville de Vienne à hauteur de 296 800 €.

Un montant de 15 000 € supplémentaire sera versé par l'Agglo à Jazz à Vienne pour les deux dates supplémentaires de Caravan 'Jazz souhaitées par l'Agglo.

Je vous propose d'approuver l'avenant ci-joint.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'avenant de prolongation ci-joint à la convention d'objectifs 2021/2023 conclue entre Vienne Condrieu Agglomération et Jazz à Vienne pour une durée d'un an soit jusqu'à fin 2024.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Frédéric BELMONTE : « Si vous le permettez Président, avant les 2 délibérations je souhaiterais donner quelques chiffres à mes collègues. Notamment sur le budget de fonctionnement et d'investissement que nous consacrons à l'agriculture, au regard des débats que nous avons eu la fois précédente, il me semblait important de vous les communiquer.

Le budget de fonctionnement au regard des différentes conventions qui nous lient et des financements de poste, bien évidemment le poste qui nous est dédié au travers de Delphine FAURE. Mais nous finançons également la Chambre d'Agriculture qui nous aide quotidiennement dans l'accompagnement des agriculteurs mais aussi sur l'actualité agricole. Et pas plus tard qu'hier, nous étions ensemble avec Didier TESTE à l'assemblée générale de « l'AOP rigottes de Condrieu » dont on sait aujourd'hui que c'est un sujet qui nous mobilise. On consacre quand même 116 000 € à ce budget de fonctionnement

Et en terme d'investissement cette année on aura un budget de 136 500 €, notamment pour les voies d'accès d'AgroMétha.

Je souhaitais vous communiquer ces chiffres qui montrent que l'agriculture est un sujet économique important de notre Agglo. »

18. AGRICULTURE – Reconduction de la convention Cadre d'Assistance Technique et Foncière 2024-2029

Frédéric BELMONTE : « Dans l'action 14 de notre stratégie agricole, « mettre en place une veille foncière opérationnelle en partenariat avec la Safer », Vienne Condrieu Agglomération souhaite conduire une politique foncière sur son territoire.

Pour cela, l'Agglo est partenaire de la Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes), depuis 2005.

La Safer est un acteur important des politiques foncières des secteurs agricoles, naturels et forestiers que ce soit pour leur protection, pour concilier les projets de développement et le maintien des zones agricoles, ou pour accompagner plus globalement les collectivités dans leur stratégie foncière.

La convention actuelle arrivant à échéance, je vous propose de renouveler ce partenariat sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour une durée de 5 ans.

Cette dernière définit les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncières, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la Safer qui permettront à l'Agglomération :

- d'être informée des transactions dont la Safer est notifiée,
- de solliciter l'exercice du droit de préemption de la Safer en vue d'acquérir un bien concerné,
- de constituer une réserve foncière destinée à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs.

Pour rendre la veille foncière plus efficace, la Safer met à disposition de Vienne Condrieu Agglomération son portail cartographique VIGIFONCIER, ainsi qu'un système d'alerte spécifique sur les ventes portant sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

La cotisation forfaitaire annuelle de base s'élève à 3 000 € HT/an.

Pour d'autres prestations, telles que la gestion temporaire des réserves foncières, la négociation de transactions foncières ou accompagner de manière spécifique l'Agglomération sur un projet, nous pourrions solliciter la Safer via l'élaboration de lettres de mission particulières précisant les objectifs, la méthodologie et les conditions tarifaires de mise en œuvre. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention Cadre d'Assistance Technique et Foncière entre la Safer Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. AGRICULTURE – Partenariat 2024 avec les Chambres d'Agriculture du Rhône et de l'Isère

Frédéric BELMONTE : « J'en parlais dans mon propos introductif. Depuis novembre 2019, nous menons une stratégie agricole afin de favoriser le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable sur son territoire.

Pour bénéficier d'un appui opérationnel des chambres d'agriculture, je vous rappelle que nous avons renouvelé le 22 janvier 2022, la convention cadre de partenariat avec les Chambres d'Agriculture du Rhône et de l'Isère. Ce renouvellement a été l'occasion de rassembler les différentes missions de la Chambre d'Agriculture dans une seule et même convention avec l'Agglo (animation territoriale, la lutte contre l'ambrosie, et gestion des aires de captage d'eau potable).

Avec Lucien BRUYAS et Didier TESTE, nous avons rencontré les Présidents et élus référents des deux Chambres d'Agriculture. Cette rencontre nous permet de mettre en commun les enjeux identifiés sur le territoire et de définir ensemble le plan d'actions 2024.

Pour illustrer les actions prévues, je vous cite quelques exemples :

- L'installation et la transmission reste un des principaux enjeux de la stratégie agricole, ainsi nous allons continuer à accompagner les futurs cédants dans leur transmission et promouvoir notre territoire auprès des porteurs de projet en renouvelant « Les jeudis de l'installation et de la transmission ».
- Face au changement climatique, nous devons poursuivre notre soutien et accompagner les exploitations notamment dans les réflexions autour de la gestion de la ressource en eau et des projets d'irrigation.
- En s'appuyant sur la démarche PLU i, nous souhaitons poursuivre nos actions afin d'assurer la protection du foncier agricole.

Et comme chaque année nous poursuivons la promotion de notre agriculture avec la troisième édition du Printemps des fermes, le samedi 25 mai 2024, à laquelle je vous invite à participer et qui regroupera cette année 28 exploitations à l'heure où on se parle ; on ambitionne les 30, sur 15 lieux. Pour rappeler l'historique, quand il y avait d'autres manifestations tel que « De fermes en fermes » il y a eu entre 4 et 7 exploitations qui participaient aujourd'hui on en mobilise 30, c'est un outil qui interpelle nos agriculteurs et dont ils se servent bien.

Cette animation territoriale est prise en charge pour moitié par l'Agglo, qui versera 25 000 € pour l'année 2024.

Pour la mission Terre&Eau, en contrepartie des actions réalisées par la Chambre d'Agriculture, l'Agglo indemnise la Chambre d'Agriculture à hauteur de 80 % du coût des actions réalisées sur le captage, plafonné à 7 040 €.

Comme par exemple, l'accompagnement au maintien des prairies et à la mise en place de méteil (mélange de céréales) avec des campagnes d'analyses. Ceci dans le but de conserver des pratiques limitant les risques de fuites de nitrates.

En 2024, un accompagnement pour l'optimisation des traitements phytosanitaires sera également proposé aux agriculteurs

De plus, dans le cadre de son plan d'action 2024 de lutte contre l'ambrosie, l'Agglo versera la somme de 14 477 € à la chambre d'agriculture de l'Isère pour notamment animer le réseau de veille (suivis sur le terrain pour évaluer la situation en milieu agricole) et promouvoir la lutte contre l'ambrosie et le développement des bonnes pratiques agricoles. »

Thierry KOVACS : « merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention opérationnelle pour 2024 entre Vienne Condrieu Agglomération et les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône.

APPROUVE le versement d'une participation annuelle à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour l'animation réalisée par le chargé de territoire, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2024.

APPROUVE le versement d'une indemnisation annuelle à la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour les actions réalisées au niveau des aires de captage d'eau potable, à hauteur maximale de 7 040 € pour l'année 2024.

APPROUVE le financement du plan d'action 2024 de lutte contre l'ambrosie sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, pour la somme de 14 477,20 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Fabien KRAEHN : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans grâce au dispositif d'aides directes.

Je vous propose 7 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total attribué par l'Agglo de 20 289,60 €, concernant des de création et de développement d'activités par des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie.

Ces dossiers ont été instruits par le groupe de travail commerce puis validés par la commission économie du 8 février dernier.

Ces 7 dossiers portent à 191 le nombre d'aides depuis la mise en œuvre du dispositif en 2018, soit 584 758 € depuis l'existence de l'aide. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le montant maximum des subventions attribuées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Le Petit Cotarin	2 289,60 €
Maria Towa SPA	3 000 €
Garcin	3 000 €
Adopt	3 000 €
L-Derma	3 000 €
La dame de glace	3 000 €
Monsieur Albert	3 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de Réserve Foncière entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne - VIENNE Pôle Auto B143

Martine FAÏTA : « La Commune de Vienne et l'Agglomération compétente en matière de développement économique, souhaitent renforcer la vocation du secteur sud de la commune à l'activité automobile, secteur où plusieurs concessionnaires automobiles sont déjà présents.

L'objectif du projet est de conforter la présence des concessionnaires en leur permettant notamment de prévoir une extension de leurs activités, mais également d'en attirer de nouveaux en leur proposant du foncier disponible. Il s'agit également de pérenniser cette activité économique pourvoyeuse d'emplois sur notre territoire, dans un contexte de forte concurrence. Ce projet permettra d'améliorer l'entrée de la ville de Vienne, de limiter les implantations anarchiques de concessions automobiles en périphérie en créant un pôle urbain inséré dans la ville.

Dans le cadre de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière B119 signée le 10 janvier 2023 entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPORA afin :

- d'acquérir à l'amiable un immeuble cadastré BR 176 situé 155 avenue Général Leclerc à Vienne, conformément à la délibération n°23-12 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023,
- de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPORA selon la Décision n°23-20 du 10 mars 2023, sur une partie du tènement (1 560 m² à détacher) cadastré BR 94p situé 153 avenue Général Leclerc à Vienne,

Aujourd'hui, il convient de signer une convention de réserve foncière d'une durée de dix ans entre l'Agglomération, la Ville de Vienne et l'EPORA afin de définir les conditions de portage des biens, de poursuivre les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet Pôle Auto.

Le prix de revient "théorique" prévisionnel du projet foncier est évalué à 8 000 000 € HT . Ainsi, sur le périmètre défini et joint à la présente délibération, l'EPORA assurera une veille foncière et pourra éventuellement acquérir des biens immobiliers à la demande et pour le compte de l'Agglomération dans le cadre de sa compétence économique.

Enfin, suite à la délibération n°15-111 du 25 juin 2015, il est proposé que les opérations de développement économique qui seront engagées dans le cadre de cette convention s'inscrivent dans le dispositif fiscal de reversement à l'agglomération de la taxe foncière. Une délibération spécifique sera proposée à cette fin.

Le projet de convention de réserve foncière sera présenté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de l'EPORA du 5 juillet 2024. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Une question. Vous faites allusion à un des objectifs qui est de limiter les implantations anarchiques de concessions automobiles donc je ne sais pas précisément à quoi ça fait allusion, sur quelle autre partie du territoire en périphérie ?

Le pôle auto est sur Seyssuel et je pense qu'il est relativement bien implanté et j'imagine que ce n'est pas à ça que vous faites allusion. C'est quoi ces implantations anarchiques en périphérie ?

Par ailleurs, nous nous abstiendrons sur cette délibération car aborder cette entrée importante de la ville de Vienne uniquement sur l'angle d'un pôle auto, nous semble trop limité. Nous sommes sur un secteur qui a encore quelques habitants ; une des dernières maisons du secteur que vous avez identifié comme périmètre fait l'objet de la vente à EPORA, en tout cas de la préemption EPORA.

C'est un lieu où il y a énormément de scolaires, où il y a beaucoup de flux notamment le week-end lié aux sportifs, donc je trouve que la délibération ne nous donne pas assez d'éléments sur les intentions d'aménagement en dehors de l'intérêt que pourrait en tirer les concessionnaires. Je me rappelle la dernière implantation nette qui a été faite sur le territoire, c'est celle du vendeur de voitures d'occasion entre le boulevard Pacatianus et le boulevard Georges Pompidou. C'était un lieu d'où on pouvait voir quand on rentrait sur Vienne l'église de Notre Dame de l'Isle et la concession a bien caché cette entrée qui était plutôt sympa et je n'ai pas envie que cela continue comme ça. On n'a pas assez de précisions qui nous permettent, aujourd'hui, de donner un avis favorable à un tel projet. »

Thierry KOVACS : « Ça ne vous aura pas échappé que le tènement dont vous parlez n'est pas dans le périmètre EPORA, le périmètre est celui qui est présenté en jaune sur le document qui vous a été joint avec la délibération.

Premièrement aujourd'hui il y a la réalité, vous avez Renault, Citroën, Peugeot, Hyundai, Skoda, enfin la plupart des concessionnaires qui souhaitent regrouper l'ensemble des concessionnaires sur un même site, comme le village auto à Givors ; pour qu'en famille, quand on cherche à changer de véhicule, on puisse poser sa voiture et cheminer à pied, des aménagements sont prévus, pour aller de concessionnaire en concessionnaire afin de voir les nouveaux modèles et choisir le véhicule de la famille. L'automobile est déjà présente.

Si vous vous reportez sur le plan, il y a 2 maisons qui sont insérées au milieu des concessions ; il ne s'agit pas d'une déclaration d'utilité publique pour exproprier les propriétaires, mais je pense que quand ceux-ci auront envie de vendre, ça leur sera extrêmement difficile de trouver preneur pour des maisons au milieu de concessions automobiles et seront probablement très satisfaits de pouvoir vendre leur maison dans le cadre de ce projet-là.

On a un autre projet autour d'une très grosse parcelle qui accueille, encore aujourd'hui, une entreprise qui nous a fait savoir son intention de se développer sur le territoire en s'associant à une autre entreprise. Les locaux industriels vont donc être libérés et nous sommes en discussions avec le propriétaire de ces locaux. Ce n'est pas pour permettre simplement l'agrandissement des concessions existantes, mais aujourd'hui, on a le groupe Vulcain qui est candidat pour venir à Vienne. Cela regroupe plusieurs concessions par exemple Ford, actuellement vers Emmaüs, Toyota qui est aussi intéressé pour venir à Vienne. On se dit que ça n'a pas de sens d'aller développer sur d'autres sites l'arrivée de ces concessionnaires et que ça a plutôt du sens de les faire venir sur le même site afin d'avoir ce pôle, c'est bien là le projet.

On a du foncier qui va se libérer à l'avenir, donc on met en place cette convention pour pouvoir se rendre acquéreur. On a déjà fait des acquisitions car on est sur une maîtrise publique pour travailler avec l'ensemble des concessionnaires qui certains d'entre eux devront probablement modifier leur implantation pour exploiter au mieux les solutions.

Ce qui prend beaucoup de places dans l'automobile, c'est le stationnement des véhicules donc nous réfléchissons avec les concessionnaires pour mutualiser. Il y a un espace le long de la voie ferrée qui n'a pas de visibilité commerciale donc cela aurait du sens de mutualiser le stockage des véhicules pour l'ensemble des concessions.

L'automobile on continuera d'en vendre, on est là pour un regroupement de site pour créer une vraie dynamique sur ce pôle. Il y a un pôle à Seyssuel mais ce n'est pas la voiture de tout le monde, Mercedes et BMW des gammes plus hautes. Sur le pôle auto Vienne Sud il y aura des gammes de véhicules pour tout un chacun, pour la grande majorité de nos concitoyens. C'est cela qu'on porte, pas plus, pas moins. Je trouve que c'est un excellent projet pour la ville.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Oui, 2 abstentions. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (2 abstentions : E. BINET-D. ROUX) :**

APPROUVE la convention de Réserve Foncière B143 entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Pôle Auto.

APPROUVE l'intégration de cette opération dans le dispositif de reversement de taxe foncière.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Echange de biens immobiliers situés Espace Saint-Germain à Vienne entre l'Agglomération et la commune de Vienne

Martine FAÏTA : « Il s'agit d'une délibération portant sur un échange de biens immobiliers situés à l'Espace Saint Germain.

En effet, l'Agglomération est propriétaire du bâtiment THEMIS qu'elle loue par convention depuis 2020 à la commune de Vienne, qui elle-même est propriétaire du bâtiment ELLIPSE qu'elle loue par bail emphytéotique à l'Agglomération depuis 2000.

Le bâtiment THEMIS est sous-loué par la commune à des associations.

Le bâtiment ELLIPSE est loué par l'Agglomération à plusieurs entreprises.

Dans la mesure où la destination de ces deux bâtiments a pour vocation de perdurer, et d'un commun accord entre les deux collectivités, il a été décidé de procéder par voie d'échange avec une soulte d'un montant de 560 000 €, la valeur du bâtiment ELLIPSE étant supérieure au bâtiment THEMIS dans les conditions suivantes :

- L'Agglomération cède à la commune de Vienne, le bâtiment Thémis d'une valeur estimée à 975 euros/m².
- En contrepartie, l'Agglomération acquiert de la commune de Vienne le bâtiment ELLIPSE d'une valeur estimée à 1 578 euros/m².

Le calcul de la soulte prend en compte la valeur vénale des deux bâtiments tenant compte à la fois de leur surface et des aménagements mais aussi les investissements réalisés par l'Agglomération sur le bâtiment Ellipse à hauteur de 2 030 761 € ainsi que les redevances versées à la commune de Vienne pour un montant total de 290 750 €. »

Thierry KOVACS : « Pour faire simple, il y a un bâtiment dans lequel il y a le SCOT et des entreprises, qui est propriété de la ville que l'Agglo loue et l'Agglo est propriétaire des bâtiments de la salle Sondaz utilisée par la ville. Donc l'Agglo est propriétaire des bâtiments que la ville utilise pour les besoins de la vie associative et la ville est propriétaire des bâtiments sur lesquels l'Agglo a engagé des travaux pour les mettre en location pour le développement économique. On régularise tout ça.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE la cession par voie d'échange avec soulte du bâtiment THÉMIS cadastré BI 508 sis Espace Saint Germain, d'une superficie de 599 m² à la commune de Vienne, en contrepartie du bâtiment ELLIPSE cadastré BI 310 d'une superficie de 2 386 m², moyennant une soulte de 560 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Abrogation délibération n°20-247 portant sur la cession d'un terrain ZA du Rocher à la société HELIOSCOPIE
24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Abrogation délibération n°23-61 portant sur un bail à construction sur la zone Monplaisir à Pont-Evêque - Entreprise DECORTES
25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Abrogation de la délibération n°14-21 - Protocole d'accord et cession des terrains sis Espace Saint Germain à Vienne à la société OLLFIN

Martine FAÏTA : « La vie économique a ses hauts et ses bas et quelques fois, une entreprise doit renoncer à un projet.

Les trois délibérations qui suivent ont pour objet de prendre en compte le retrait de projets économiques sur des terrains de l'Agglo.

Le premier rapport propose d'approuver l'abrogation de la délibération portant sur la cession d'un terrain d'une surface de 4 509 m² sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société HELIOSCOPIE.

Cette société nous a fait part de sa décision de ne pas donner suite à son projet d'acquisition de ce terrain, par manque de visibilité dans la gestion d'un nouveau site et des investissements nécessaires pour assurer leur exploitation d'une façon pérenne de leur activité.

Le deuxième rapport propose d'approuver l'abrogation de la délibération portant sur un bail à construction avec l'entreprise DECORTES sur un terrain d'une surface de 55 682 m² sur la zone d'activités de Montplaisir à Pont-Evêque.

Cette société nous a fait part de sa décision de ne pas donner suite à son projet d'acquisition de ce terrain, du fait d'une conjoncture économique trop tendue et d'un recours collectif des riverains sur la zone d'activités.

Le troisième rapport propose de prendre acte de l'abandon par le porteur de projet de l'opération de création d'un hôtel à St Germain. Cette décision fait suite à des circonstances et des aléas techniques de pollution et de problèmes de servitudes. La crise sanitaire et le marché de l'hébergement touristique ont freiné la définition de leur projet.

Bien évidemment, l'Agglo continue d'accompagner ces entreprises qui sont déjà présentes sur notre territoire et mène une réflexion pour un nouveau projet sur l'espace Saint-Germain. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Une question à Martine FAÏTA. Il est indiqué, comme vous l'avez rappelé, qu'il y a un recours de riverains sur la zone de Montplaisir donc peut-on avoir l'objet de ce recours ? C'est quand même inquiétant quand des riverains se mobilisent, est-ce au sujet des futures implantations ? »

Martine FAÏTA : « En fait nos riverains de Pont-Evêque avaient l'habitude de voir en face d'eux un terrain depuis 15 ans en culture où il n'y avait rien du tout. Et on leur a proposé l'installation de l'entreprise DECORTES qui a réalisé un bâtiment en fonction de ce qu'ils demandaient. Trois projets ont été présentés qui étaient assez loin des maisons mais ils ont tenu à leur recours.

Ce qui est incroyable c'est que la personne qui est à la tête de ce recours n'est pas concernée par la problématique.

Ce qui est dommage, c'est que c'est un terrain extrêmement bien situé, en face il y a beaucoup d'entreprises. Il faut se dire qu'il y aura une autre entreprise qui conviendra aux riverains. »

Thierry KOVACS : « Pour être complet, ce terrain à vocation économique depuis des années dans les documents d'urbanisme, que des gens sont venus construire à côté d'une zone d'activité et qu'ils savaient au moment où ils ont construit qu'ils auraient un jour un bâtiment à vocation économique comme voisin. Cette parcelle n'a pas été commercialisée donc elle a été exploitée par un agriculteur plutôt que de rien en faire. Et aujourd'hui, c'est ceux qui sont venus acheter, construire à côté d'un terrain à vocation économique, qui souhaitent que ça reste à vocation agricole.

On a tellement peu de foncier économique qu'il ne faudra pas qu'on cède. Et oui, on veille à l'intégration paysagère des bâtiments mais il faut concilier l'habitat et l'activité économique.

C'est comme les gens qui vont construire à côté d'un aéroport et qui ensuite signent des pétitions pour que les avions ne volent plus ; ou des gens qui sont venus habiter à côté d'une voie ferrée et qui ont acheté un foncier et une maison moins chers de par son emplacement et qui font des pétitions pour que les trains ne roulent plus.

C'est la société d'aujourd'hui et il faut faire avec cela. Alors quand l'entreprise se pose aussi des questions par rapport au contexte économique, à un certain nombre de questions, il vaut mieux convenir qu'on en reste là mais ce terrain a une vocation économique et il le restera ; il conviendra à un moment de trouver un autre acquéreur pour ce foncier. »

Martine FAÏTA : « Les personnes qui ont fait le recours voulaient un dédommagement ; Ils acceptaient l'entreprise avec un dédommagement. »

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix pour la 23. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ABROGE la délibération n° 20-247 du 15 décembre 2020 portant sur la cession d'un terrain situé ZA du Rocher à Estrablin à la Société HELIOSCOPIE.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix pour la 24. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ABROGE la délibération n° 23-61 du 21 mars 2023 portant approbation du bail à construction sur la zone de Montplaisir à Pont-Evêque entre Vienne Condrieu Agglomération et l'entreprise DECORTES.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Et puis je mets aux voix pour la 25. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ABROGE la délibération n° n° 14-21 du 30 janvier 2014, portant sur le protocole d'accord et la cession de terrains pour un équipement hôtelier sur l'Espace Saint Germain à Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : débat sur les orientations du PADD du PLU de Seyssuel

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Seyssuel, la révision de son PLU a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 25 janvier 2022. Le Cabinet GERGONDET a été désigné pour conduire l'étude.

A la suite du travail de diagnostic et d'état initial de l'environnement, la commune a défini les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces orientations sont détaillées dans le document qui vous a été transmis en amont de cette séance puisqu'en application du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être présentées et débattues en Conseil Communautaire.

Le PADD se décline en dix orientations, regroupées en 2 axes :

- AXE 1 – Valoriser le cadre de vie communal :

- Protéger la biodiversité.
- Préserver le paysage.
- Promouvoir l'agriculture, la viticulture et la sylviculture.
- Veiller au patrimoine bâti.

-AXE 2 – Préparer l'avenir de la commune :

- Encadrer l'offre en logements.
- Encourager les déplacements alternatifs à la voiture.
- Enrichir l'offre en équipements, en loisirs et touristique.
- Permettre le développement des activités locales.
- Lutter contre l'étalement urbain.
- Veiller à la santé à la salubrité et à la sécurité.

La commune se fixe comme objectif démographique d'atteindre environ 2400 habitants d'ici 10 ans, (contre 2 300 habitants en 2024), soit une croissance modérée de +0,4% par an en moyenne.

Suite à une période de forte production de logements, la commune souhaite ralentir le rythme de construction et de consommation foncière. Le développement résidentiel, estimé à 50 logements supplémentaires d'ici 2034, se fera entièrement au sein des enveloppes urbaines existantes (centre bourg et hameaux constitués), permettant une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 90% par rapport aux 10 dernières années.

Pour finir, je précise que le projet de PADD a préalablement été présenté aux élus du conseil municipal de Seyssuel le 7 mars dernier. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui, Frédéric BELMONTE. »

Frédéric BELMONTE : « Je voulais juste vous dire qu'au dernier recensement nous sommes 2 280 habitants, cela date de fin février. On a eu une progression démographique maîtrisée mais souhaitée, compte tenu du fait que nos écoles commençaient à perdre des élèves et le bâti qu'on a réussi à faire, nous a permis d'offrir une mixité d'habitats que nous n'avions pas jusqu'alors.

On peut aussi se féliciter de la bonne intégration des personnes que nous avons accueillies et notamment dans le cadre du bâtiment que nous avons mis en place avec ADVIVO. Nous avons eu 2 recenseurs qui nous ont aidé dans le cadre du recensement 2024.

Et on a également permis à des gens de venir travailler sur la commune notamment pour le périscolaire.

Aujourd'hui on a fait une production de logements mais on souhaite ralentir cette offre ; on a identifié nos axes de travail pour l'avenir notamment le transport, les déplacements alternatifs à la voiture bien que ce soit difficile car il faut monter à Seyssuel quand même. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations du PADD de Seyssuel qui lui ont été présentées, à délibéré **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : approbation de la révision du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gier
28. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : institution du Droit de Prémption Urbain commune de Saint-Romain-en-Gier

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Saint-Romain-en-Gier, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit la révision de son PLU le 28 janvier 2020.

Le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt projet du PLU ont été délibéré en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 27 juin 2023.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 24 août 2024, a considéré que la révision du PLU n'était pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale. De plus, les personnes publiques associées et consultées ont toutes émis des avis favorables, assortis pour certaines de réserves et/ou de recommandations.

Les principales modifications apportées au document suite aux remarques des PPA sont les suivantes :

- Des précisions apportées dans le règlement et les OAP sur le réseau d'eau potable et la gestion des eaux pluviales ;
- L'intégration d'une habitation liée à une exploitation en zone agricole ;
- Une extension mesurée des zonages liés aux corridors écologiques pour améliorer la prise en compte des espaces naturels et coupures vertes de la commune ;
- La modification des conditions d'accueil des « services accueillant une clientèle » sur les 3 zones UB, UAh et Ui ;
- Des clarifications de rédaction dans le STECAL NA1 ;
- Des précisions apportées en zone de corridors écologiques pour les activités des administrations publiques et assimilées ;
- Le remplacement du coefficient de végétalisation par un coefficient de pleine terre ;
- La mise à jour des annexes avec la réglementation des boisements et le dernier arrêté sur le classement des voies sonores.

L'enquête publique qui portait à la fois sur le projet de révision du PLU et sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a eu lieu du 10 janvier 2024 au 9 février 2024. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de révision du PLU, au regard notamment « des orientations choisies, le zonage et le règlement associé tels qu'ils ont été soumis à l'enquête, et qui seront modifiés à la marge » pour prendre en compte les réserves émises par les personnes publiques associées : CDPENAF, Mme la Sous-préfète du Rhône Sud, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Suite à l'enquête publique, la majorité des quelques demandes formulées n'ont pas obtenu de réponse favorable (demande de constructibilité situés en extension de l'enveloppe urbaine, règles relatives aux annexes, changement d'orientation du PADD). Une réponse a été apportée à toutes les remarques. Compte tenu des réserves émises par les personnes publiques associées et suite à l'enquête publique, le dossier a été modifié.

La commune de Saint-Romain-en-Gier ayant validé le projet de révision du PLU lors de son conseil municipal du 28 mars 2024, celui-ci est maintenant prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

De plus, il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du nouveau PLU de Saint-Romain-en-Gier. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui Virginie OSTOJIC. »

Virginie OSTOJIC : « Je souhaite remercier les services de l'Agglo pour leur travail. »

Thierry KOVACS : « Merci pour eux. Je mets aux voix pour la 27. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le projet de PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gier, tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Romain-en-Gier,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Romain-en-Gier et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

Thierry KOVACS : « Et je mets aux voix pour la 28. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de Saint-Romain-en-Gier.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Saint-Romain-en-Gier et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de de Saint-Romain-en-Gier et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villettede-Vienne

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Villettede-Vienne, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit la modification simplifiée de son PLU le 2 septembre 2022.

Cette procédure poursuit plusieurs objectifs que je vous rappelle brièvement, à savoir :

- renforcer la centralité de Villettede-Vienne en étendant la zone Ua du centre-bourg vers le Sud, le long de la Route de Marennes, et en créant un linéaire commercial sur les locaux existants ou ceux à produire en rez-de-chaussée des constructions nouvelles,
- ajuster certaines dispositions du règlement écrit et actualiser des servitudes d'utilité publique.

L'ensemble de la procédure de modification a été conduite, et notamment :

- la consultation des personnes publiques associées qui n'ont formulé aucune remarque sur le projet,
- la demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale qui, par sa décision de septembre 2023, a conclu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

Le 14 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré sur les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public ; celle-ci s'est déroulée du 28 novembre jusqu'au 5 janvier 2024, en Mairie de Villette-de-Vienne et à l'Agglo.

Cinq observations ont été déposées durant cette mise à disposition.

Une première observation qui n'entraîne pas dans le champ de la modification simplifiée n'a logiquement pas été prise en compte. Les quatre autres observations émanaient toutes du ou des propriétaires du tènement foncier concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation faisant l'objet de la modification.

La commune a souhaité donner une suite favorable à une partie des remarques formulées. Le projet initial a donc été rectifié sur les points suivants :

- les références cadastrales et les limites de l'OAP ont été mises à jour dans le dossier, en s'appuyant sur la version du cadastre actualisée fin 2023,
- l'accès à l'ensemble de l'OAP se réalisera par la Route de Marennes RD123, avec un seul accès sur la RD à mutualiser s'il y a plusieurs opérations immobilières.

Le conseil municipal de Villette-de-Vienne a pris connaissance du dossier ajusté suite à la mise à disposition du public, et l'a validé par délibération le 21 mars 2024. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de-Vienne, tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Villette-de-Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villette-de-Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme sous réserve qu'il ait été procédé à la publication sur le portail national de l'urbanisme du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

30. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : décision relative à l'évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU d'Estrablin

Luc THOMAS : « A la demande de la commune d'Estrablin, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a pour but d'apporter des modifications réglementaires pour mieux prendre en compte le Scot et les projets communaux en matière de commerce, d'OAP et d'environnement.

Il est important de rappeler que l'évaluation environnementale des procédures d'évolution des PLU a été remaniée avec la loi dite « d'accélération et de simplification de l'Action Publique » de décembre 2020.

Depuis le 1er septembre 2022, l'examen « au cas par cas » requis lors d'une modification de PLU est maintenant réalisé par la personne publique responsable sous réserve de l'avis conforme de l'autorité environnementale.

L'Agglo (qui est la personne publique responsable du document d'urbanisme) doit apprécier elle-même si la modification du PLU dont elle a la charge est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Si elle estime que ce n'est pas le cas, elle doit transmettre à l'autorité environnementale une demande d'avis conforme. Dans le cas présent, cette demande a été faite le 17 janvier 2024.

L'autorité environnementale a rendu son avis dans le délai réglementaire de 2 mois soit le 7 mars 2024. Cet avis est favorable et confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. L'Agglo peut donc s'exonérer d'une évaluation environnementale.

Sur la base de cet avis conforme favorable, le code de l'urbanisme exige que le conseil communautaire prenne formellement la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ; cette décision doit être motivée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de modification n°3 du PLU d'Estrablin n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU d'Estrablin.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de Vienne Condrieu Agglomération : programmation 2024 à 2026 des opérations de logements sociaux

Christophe CHARLES : « Comme chaque année, il convient de délibérer sur la programmation de logements sociaux sur notre territoire à partir des projets transmis par les opérateurs sociaux et les communes de l'Agglomération début 2024.

Cette programmation, qui permet notamment de réserver les crédits nécessaires, couvre une période de trois ans, de 2024 à 2026. Elle reste toutefois indicative pour les années 2025 et 2026, certains projets restant à préciser.

Quant à la programmation 2024, elle pourra faire l'objet de compléments et d'ajustements si nécessaire en cours d'année en tenant compte de l'avancement des projets.

A ce jour, la programmation 2024 à 2026 jointe en annexe porte sur :

- la création de 361 logements locatifs sociaux en 3 ans (PLUS, PLAI et PLS) dont 193 en 2024,
- la création de 41 logements en accession sociale (PSLA) en 3 ans, dont 41 en 2024,
- la création de 14 logements en bail réel solidaire (BRS) en 3 ans, dont 14 en 2024,
- la réhabilitation de 991 logements locatifs sociaux en 3 ans, dont 372 en 2024. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la programmation d'opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux pour la période 2024 à 2026, telle qu'elle apparaît dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de Vienne Condrieu Agglomération : Aide financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Vienne

Claudine PERROT-BERTON : « Comme pour la délibération n°9, il convient d'indiquer que les élus communautaires, membres du CA d'ADVIVO ne peuvent pas prendre part au débat et au vote. Il s'agit de Thierry KOVACS, Christophe CHARLES, Philippe MARION, Sophie PORNET, Hilda DERMIDJIAN, Anny GELAS et Martine FAÏTA.

En application du Programme Local de l'Habitat 2023-2029, l'Agglomération est sollicitée pour le financement de quatre opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux à Vienne : les résidences Isle II, Isle III et Vimaine II situées dans le quartier de l'Isle, et la résidence Malissol VIII à Malissol, rue Galerie Pierre de Boissat. Ces quatre opérations de réhabilitation sont portées par Advivo. Elles sont inscrites à la programmation de logements sociaux pour l'année 2024.

L'aide financière accordée par l'Agglomération pour la réhabilitation du parc social existant est un forfait par logement de 1 500 € avec une prime additionnelle de 1 000 €/logement si atteinte du label BBC rénovation après travaux.

Pour ces quatre opérations, l'aide financière de l'Agglomération se décline de la façon suivante :

- 150 logements sur l'Isle II soit une subvention de 375 000 € dont 150 000 € d'éco-prime additionnelle puisque cette opération atteindra le label BBC rénovation après travaux,
- 39 logements sur l'Isle III soit une subvention de 58 500 €,
- 41 logements sur Malissol VIII soit une subvention de 61 500 €,
- 48 logements sur Vimaine II soit une subvention de 120 000 € dont 48 000 € d'éco-prime additionnelle puisque cette opération atteindra le label BBC rénovation après travaux.

Ainsi, le total des subventions accordées par l'Agglomération pour ces quatre opérations s'élève à 615 000 € pour 278 logements collectifs réhabilités. Ces aides seront versées à Advivo en une seule fois à la fin des travaux sur présentation de la DAACT (Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux).

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (7 non-participations : T. KOVACS, C. CHARLES, H. DERMIDJIAN, M. FAÏTA, A. GELAS, P. MARION et S. PORNET) :**

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 375 000 € en vue de la réhabilitation de 150 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre de l'opération « L'Isle II » à Vienne. Cette subvention correspond à une aide forfaitaire de 1 500 € et d'une éco-prime additionnelle de 1 000 € par logement réhabilité.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 58 500 € en vue de la réhabilitation de 39 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre de l'opération « L'Isle III » à Vienne. Cette subvention correspond à une aide forfaitaire de 1 500 € par logement réhabilité.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 61 500 € en vue de la réhabilitation de 41 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre de l'opération « Malissol VIII » à Vienne. Cette subvention correspond à une aide forfaitaire de 1 500 € par logement réhabilité.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 120 000 € en vue de la réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre de l'opération « Vimaine II » à Vienne. Cette subvention correspond à une aide forfaitaire de 1 500 € et d'une éco-prime additionnelle de 1 000 € par logement réhabilité.

APPROUVE le versement en totalité, pour chaque opération, sur courrier de demande, de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération à la fin des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur, par opération de réhabilitation, précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de Vienne Condrieu Agglomération : Aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Jardin

Claudine PERROT-BERTON : « Avant de mettre aux voix ce rapport, il convient d'indiquer que les élus communautaires, membres du CA d'Alpes Isère Habitat ne peuvent pas prendre part au débat et au vote. Il s'agit de Christophe CHARLES et Annick GUICHARD.

En application Programme Local de l'Habitat 2023-2029, l'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération de construction de logements sociaux réalisées en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement située rue du 11 novembre sur la commune de Jardin.

Cette opération d'acquisition est portée par Alpes Isère Habitat.

Il s'agit de 9 logements collectifs répartis dans deux bâtiments. Ces constructions font partie de l'opération immobilière « Les Manoirs de Montléans » comportant au total 46 logements dont 35 appartements pour 3 immeubles collectifs et 11 maisons individuelles.

La subvention de l'Agglomération pour cette opération s'élève à 39 000 € :

- 15 000 € pour 5 logements PLUS,
- 24 000 € pour 4 logements PLAI.

Il est à noter que parmi les logements PLAI, un des logements est adapté pour personne à mobilité réduite. Enfin, cette opération est identifiée dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2024. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (2 non-participations : C. CHARLES-A. GUICHARD) :**

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alpes Isère Habitat d'un montant de 39 000 € en vue de la réalisation de 9 logements locatifs sociaux collectifs dont 5 PLUS et 4 PLAI dans le cadre de l'opération "Les Manoirs de Montléans" à Jardin.

APPROUVE le versement en totalité, sur courrier de demande, de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération à la fin des travaux sur présentation notamment de l'acte de vente, du permis de construire, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et de l'agrément de l'Etat.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Modification du délai anormalement long d'attente d'un logement social par la Préfète du Rhône

Philippe MARION : « La reconnaissance du DALO (droit au logement opposable) repose sur des critères reflétant les difficultés d'accès au logement social, notamment la durée d'attente.

Dans le Rhône (Métropole de Lyon comprise), une explosion de la demande de logement social est constatée, ainsi qu'une hausse importante des recours DALO et des dossiers reconnus DALO.

Pour réguler ces recours et prendre en compte la réalité de la demande et des attributions sur le territoire, la Préfète du Rhône propose aujourd'hui de réviser le délai dit « anormalement long » d'attente d'un logement social correspondant à ses besoins, entrant en compte dans la reconnaissance DALO.

Pour la partie « nouveau Rhône » du Département, elle propose de maintenir ce délai à 24 mois pour une première demande de logement social, et de le passer à 36 mois pour les demandes de mutation. Celles-ci se voient en effet satisfaites sur des durées plus importantes que les demandes initiales.

La proposition de la Préfète apparaît en cohérence avec les dynamiques constatées sur la partie rhodanienne de l'Agglo.

Pour information à ce jour, le délai d'attente considéré comme anormalement long pour l'accès à un logement social sur la partie iséroise de notre agglomération est de 25 mois. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE de la proposition de la Préfète du Rhône de modifier le délai anormalement long d'attente d'un logement social dans le Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. COHESION SOCIALE – Approbation du Contrat de Ville « Engagements quartier 2030 »

36. COHESION SOCIALE – 2ème temps de programmation 2024 du Contrat de Ville

Christophe CHARLES : « La politique de la ville, est une compétence obligatoire de l'Agglo dans un souci de solidarité intercommunale au bénéfice des habitants qui cumulent le plus de difficultés. Cette politique partenariale, et territorialisée se poursuit pour les 6 ans à venir par la signature d'un nouveau contrat de ville dénommé « Engagements Quartiers 2030 », pour la période 2024-2030.

Le décret du 29 décembre 2023 a fixé les nouveaux contours des 6 quartiers politique de la ville (QPV) de Vienne Condrieu Agglomération sur un critère unique de pauvreté :

- Barbières-Château à Chasse sur Rhône,
- Le Plan des Aures à Pont-Evêque,
- Genets-Cancanne-Hauts de Gère à Vienne et Pont-Evêque,
- Estressin, Malissol, Vallée de Gère à Vienne.

La politique de la ville étant par essence partenariale, le contrat de ville a été construit avec l'ensemble des partenaires. Il décline des objectifs spécifiques pour chacun des QPV ainsi que 5 enjeux à l'échelle de l'Agglomération :

- Développer l'accès à l'emploi et la création d'activité économique pour les habitants des QPV ;
- Favoriser la réussite éducative ;
- Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République ;
- Agir contre la délinquance et contribuer à la tranquillité publique ;
- Être acteur des défis environnementaux et des enjeux climatiques.

Ce nouveau contrat a été validé par le comité de pilotage présidé par l'Etat et l'Agglo le 26 mars.

Parallèlement à l'écriture du contrat de ville, un appel à projets répondant aux nouveaux objectifs fixés a été lancé avec l'Etat et les communes de Vienne, Chasse sur Rhône et Pont-Evêque. 3 actions ont été soutenues dans un premier temps de programmation validé par le conseil communautaire du 30 janvier.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement, pour un deuxième temps de programmation de l'année 2024, les actions sélectionnées en fonction de leur inscription dans les enjeux à l'échelle de l'Agglo ou objectifs à l'échelle des quartiers inscrits dans le contrat de ville 2024-2030. Pour ce deuxième temps de programmation le soutien de l'Agglo s'établit à 242 000€. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Une question et une remarque qui justifiera que nous nous abstenons sur ce rapport.

La question concerne les anciens QVA (Quartiers de Veille Active) dont le quartier de l'Isle que vous citez dans le projet comme étant un ancien QVA qui nécessite un soutien particulier car nous sommes toujours sur ce quartier avec des critères de la politique de la ville. La seule chose, c'est qu'il y a moins de 1 000 habitants donc on ne peut pas être considéré par l'Etat comme quartier prioritaire. Vous appelez ça « une poche de pauvreté ».

D'autres collectivités ont décidé de maintenir ce soutien aux anciens QVA, même après le désengagement de l'Etat, en les appelant quartier de priorité d'agglomération ou métropolitain quand il s'agit d'une Métropole.

J'espère que nous n'allons pas garder du quartier de l'Isle la dénomination « poche de pauvreté », car même si c'est sociologiquement la réalité, ça ne peut pas rester comme étant un critère de financement dans notre dialogue quotidien, comme pouvait l'être les QVA auparavant.

Mais sur le quartier de l'Isle précisément, vous faites un paragraphe judicieux sur le fait qu'il faille continuer de soutenir ce quartier même s'il n'est plus labellisé par les services de l'Etat. Mais derrière dans le rapport, on ne revient plus sur le quartier de l'Isle. Donc on ne sait pas ce que vous allez en faire. Et moi ça m'interroge ?

Deuxième remarque, le rapport en lui-même est extrêmement intéressant et il faut remercier les services là-dessus ; tous les éléments qu'on peut avoir quartier par quartier sur la situation actuelle, sur le diagnostic, sur le fait que la situation n'a malheureusement pas changé par rapport au précédent contrat de ville et il est justifié de continuer à soutenir beaucoup plus ces quartiers. Sur les solutions et les enjeux identifiés, on reste très indigent, très léger, très maigre. Les enjeux, on est sur un rapport de 196 pages, à l'échelle de l'Agglo ne font même pas 1 page. Avec des éléments quand on les dit semblent évidents : « ouvrir les jeunes au monde », « leur permettre de devenir citoyen », « valoriser les réussites », « promouvoir les valeurs de la laïcité » ; pourquoi ? Comment ? Dans quel objectif ? Avec quels critères d'évaluation derrière ?

Ça reste très maigre et je reste sur ma faim. C'est un peu plus développé, et encore, pour chaque quartier. Mais encore une fois souvent ce sont des listes d'intentions très générales qui sont parfois un peu plus développées que d'autres mais très rarement. Et encore une fois, on ne sait pas comment elles vont être évaluées, on ne sait pas pourquoi on a choisi ces items là et pas d'autres. Je suis très déçu par ce rapport qui va tenir la politique de l'agglomération, le soutien de ces quartiers pendant plusieurs années.

Encore une fois des heures et des heures ont dû être utilisées pour rédiger ce rapport et notamment les éléments de diagnostic et on s'assoit sur ces éléments de diagnostic pour pouvoir justifier des nouvelles politiques, se réveiller sur un certain nombre d'items qui doivent faire réagir dans certain quartier : le nombre de famille monoparentale qui est en augmentation, la lutte contre le trafic et la conduite addictive, mais on ne dit pas comment on va gérer ça.

Je trouve ça très léger et je le regrette vraiment. »

Christophe CHARLES : « Monsieur BINET quand vous dites que c'est très léger, tout le travail qui a été effectué par les groupes de travail, je pense à tous les acteurs locaux qui ont été réunis, il y a eu des comités de pilotage, il y a eu tout un travail qui a été effectué pour préparer ce contrat de ville ; je trouve ça un peu fort dans votre critique car ce n'est pas du tout la réalité du travail qui a été réalisé avec tous les acteurs locaux et avec également tous les institutionnels. Le travail avec Monsieur le Sous-Préfet, notre Président présidait les comités de pilotage, il y a eu tout un travail qualitatif.

Après au niveau des critères il y a un quartier qui n'est plus QPV, le quartier de l'Isle, ça c'est par rapport aux critères donc on est obligé de respecter les critères qui sont édictés par l'Etat.

Votre critique en disant que c'est un peu léger, ça ne correspond pas du tout à la réalité et par rapport au montant ; je crois que les 3 communes Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque et Vienne sont satisfaites de ce contrat de ville qui répond aux enjeux de ces quartiers. »

Thierry KOVACS : « En complément, un sur le quartier de l'Isle c'est ainsi avec un document co-signé Etat, Agglo, les 3 communes citées par Christophe CHARLES, le Département l'Isère, la CAF, Advivo, Alpes Isère Habitat et dès

lors que vous n'êtes plus dans les critères, vous ne pouvez pas développer les actions sur ces quartiers de veille dans ce contrat. Mais ça ne veut pas dire que nous n'allons rien faire sur le quartier de l'Isle.

Je vous renvoie à la délibération précédente, je peux en parler puisque maintenant elle est adoptée et que je me suis déporté. Dans les opérations de réhabilitation conduites par Advivo vous avez 150 logements à l'Isle II et 39 logements à l'Isle III réhabilités en 2024 et 48 logements à Vimaine II, donc c'est plus de 420 000€ sur 2024 car il y aura d'autres opérations sur 2025.

Je vous rappelle qu'à l'Isle il y a le projet de construction du nouveau centre social. Le centre social est bien implanté mais malheureusement il n'est probablement pas bien situé en terme de géographie. Vous avez l'école Jean Moulin qui est en train d'être refaite, presque 3 millions d'euros investis par la Ville. Il y aura la rénovation de l'école maternelle, la requalification des espaces publics et un projet autour du magasin ALDI. C'est donc une restructuration complète du quartier, même s'il n'est plus classé quartier politique de la ville, que la ville se désengage, je dirais même bien au contraire. Avec l'ensemble des travaux engagés et les moyens mis dans les écoles, les centres sociaux, le tissu associatif local pour tenir compte de ce déséquilibre créé par des populations à revenus plus modestes que la moyenne sur le territoire. Ça c'est pour l'Isle.

Puis ce document répond à un certain formalisme. Au comité de pilotage que ce soit la CAF, le représentant de l'Etat, en l'occurrence Monsieur le Sous-Préfet, tout le monde s'est félicité de la qualité du travail qui a été engagé. L'ensemble des 3 maires se sont aussi exprimés sur le sujet car ça été un long travail partenarial avec tous les acteurs de l'animation socio-éducative, de la prévention, des habitants, toute une série de réunions qui ont largement rassemblées ; c'est ce qu'on appelle la démocratie participative.

Il en ressort un certain nombre d'axes qu'on retrouve formalisés dans ce contrat de ville. Un contrat de ville n'a pas vocation à faire des fiches actions, ensuite vous avez une programmation et si vous allez dans la précision en réalité vous ne laissez aucune liberté aux acteurs de terrain pour pouvoir présenter, années après années, des fiches actions dans une programmation, dont on discute des financements. On a un cadre qu'on fixe pour ce qui est de la communauté d'agglomération on privilégie l'emploi, la réussite éducative mais sans tout redétailler on reprend les grandes orientations comme « Développer l'accès à l'emploi, la création d'activités économiques pour les habitants des QPV » car la question de l'emploi est primordiale. Les problèmes rencontrés dans ces quartiers sont souvent liés du fait que le taux de chômage est plus élevé qu'ailleurs et bien évidemment que l'insertion et le pouvoir sont liés à cette situation. Donc avec 2 déclinaisons, favoriser l'emploi mais aussi favoriser la création d'activités économiques ; on a des talents dans nos quartiers, donc on veut aller les chercher pour faire émerger des activités.

Le deuxième sujet, c'est favoriser la réussite éducative avec la réussite scolaire, c'est-à-dire repérer les enfants en situation de fragilité, renforcer les coopérations avec les PEDT (Projets Educatifs Territoriaux), la convention territoriale globale (CTG) ; développer également les liens entre entreprises et établissements scolaires, notamment lors de la recherche de stages. Quand vous dites ce n'est pas précis, je trouve que c'est assez mais ce n'est quand même pas trop pour ne pas enfermer les acteurs du territoire dans des fiches qui ne leur permettraient pas d'avoir la latitude de dire « je vais aller plutôt sur ce secteur que sur ce secteur ».

Vous avez renforcé les valeurs de la République. C'est bien un sujet posé aujourd'hui, cette rupture, cette cassure entre une partie de la population et les valeurs de notre République notamment celle de la laïcité. C'est également valoriser les réussites car il y a des personnes qui sont parfaitement intégrées et qui ont à leur actif des réussites à leur compte. Mon rêve, c'est de faire venir le patron de HRS qui est né à Vizille, il est l'enfant d'une fratrie de 8, issu d'une famille algérienne et il est aujourd'hui à la tête d'une entreprise qui fait partie des 500 plus grandes fortunes de France. On vient d'ouvrir sa giga factory sur l'agglomération grenobloise ; cela on doit en parler pour montrer ces exemples à des personnes, que même issu des quartiers populaires et fils d'immigrés on peut avoir une entreprise qui dans ce cas est une véritable pépite ; il fait des stations à hydrogène et il va le développer dans le monde entier. On a également de très beaux parcours dans nos quartiers.

Et il y a tout un volet sur l'action contre la délinquance, la contribution à la tranquillité publique qui est détaillée en plusieurs sous points. Aussi, parce que c'est un sujet du moment dont nos quartiers ne doivent pas être dessaisis, c'est être acteur des défis environnementaux et des enjeux climatiques. C'est aussi un puissant vecteur d'intégration, d'association, d'actions collectives pour relever ensemble ce défi et pas seulement parler que des problèmes du quartier ; il y a un défi à relever avec aussi les habitants de ces quartiers.

Il y a un gros travail de fait, c'est à la fois suffisamment précis mais pas trop car il ne vous aura pas échappé, c'est le rapport suivant, qu'il y a des travailleurs sociaux et des centres sociaux, des associations dans le cadre défini

qui déposent des fiches action. On fait appel à l'intelligence collective, à l'initiative des acteurs du territoire pour aller dans la direction qui est définie dans le contrat de ville.

Donc je trouve que c'est un très bon travail.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Interventions ? Oui, Martine FAÏTA. »

Martine FAÏTA : « Concernant la réussite éducative, je voudrais rappeler à Monsieur BINET une certaine histoire. Historiquement, on nous a retiré le collège en REP donc il y a eu des aides pendant 4 ans qui ont diminué à chaque fois et aujourd'hui, on sait qu'au niveau du brevet c'est une catastrophe. Dans ce contexte on va mettre en place des actions pour aider nos enfants, avec toutes les difficultés qu'ils peuvent avoir et parer à ces difficultés par des actions et chaque action aura bien évidemment une évaluation. Ça ce sont des mauvais souvenirs Monsieur BINET ! »

Erwann BINET : « Pour moi ce sont de bons souvenirs car auparavant, avant cette réforme quand j'étais parlementaire, cela donnait des critères objectifs pour la définition des périmètres contrat de ville. Il me semble qu'il n'y avait pas les 1 000 habitants mais il y avait les critères sociaux et les critères pour les collèges en REP. Avant cette période-là, c'était la guerre entre les élus pour pouvoir obtenir auprès des ministères et c'est celui qui avait le bras le plus long qui réussissait à avoir ces critères REP ou alors son collège en réseau d'éducation prioritaire ou son quartier en politique de la ville et heureusement cela a changé et personne n'est revenu là-dessus depuis.

Enfin il y avait des critères objectifs et non pas des critères politiques et c'était nécessaire. On s'est battu tous les deux pour maintenir le collège Georges Brassens et je me rappelle un rendez-vous au ministère avec lequel on s'est mis d'accord, ça sortait du réseau éducation prioritaire car malheureusement ce n'était plus dans les critères mais on a un soutien de l'académie et de l'Etat, ce n'était plus classé REP mais les aides, les soutiens, les critères, notamment du nombre de collégiens étaient les mêmes.

Et maintenant, on en sort définitivement et c'est un vrai problème, car le collège Georges Brassens est polarisé autour de 2 typologies d'élèves. Et quand on décide le classement en, c'est comme quand on décide un classement en QPV, on met une moyenne, mais à Georges Brassens l'élève moyen qu'on nous décrit pour justifier qu'il n'est pas en REP. Au collège Georges Brassens comme dans certains quartiers de Vienne ou à Pont-Evêque, il y a une polarité des populations entre des populations, pour Georges Brassens qui viennent de Moidieu et d'Estrablin et une autre population qui vient de Pont-Evêque avec d'autres critères sociaux, d'autres problématiques. Avec la moyenne des 2, cet élève n'existe pas. On se bat toujours et il faut continuer Madame la Maire de Pont-Evêque. Evidemment c'est un combat qui est juste et ce n'est pas normal que le collège Georges Brassens, comme d'ailleurs le collège Grange, ne bénéficie pas d'un classement et d'aides sociales de la part de l'Etat. »

Thierry KOVACS : « Je note que vous félicitez le critère que vous avez voté et qui a conduit à faire que le collège Georges Brassens sort du périmètre REP avec des élèves qui viennent du Plan des Aures, des Genêts, des quartiers avec une population qui mérite qu'on l'aide un peu plus. Une politique sociale d'un territoire ou d'un pays, c'est d'aller voir où les gens ont le plus besoin et mettre un peu plus de moyens pour gommer ces écarts de niveau de ressources. Il y a des actions dans le contrat de ville car les moyens promis à l'époque par le ministère n'ont pas été suivis en réalité bien longtemps, c'est un constat fait par Martine FAÏTA et par d'autres.

Je mets aux voix pour la 35. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (2 abstentions : E. BINET-D. ROUX) :**

APPROUVE le contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération « 'Engagement Quartiers 2030 »

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Et je mets aux voix pour la 36. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE conformément à l'annexe, l'attribution de subvention aux porteurs de projets mentionnés pour la mise en œuvre des actions indiquées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. COHESION SOCIALE – Sollicitation des aides du FIPD et de la Région pour le financement de caméras sur la base de loisirs de Condrieu

Thierry KOVACS : « Depuis sa création le 1er janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a repris la gestion de la base de loisirs de Condrieu.

À la suite de différents troubles à l'ordre public, l'Agglo a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur le site. Il est prévu d'implanter deux caméras à l'entrée piétonne du site.

Le coût de l'opération est estimé à 6 071,70 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son intervention en matière de sécurité.

Je vous propose de délibérer en ce sens afin de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelles de terrain sur la commune des Haies cadastrées AM 127 et AM 483p pour la construction d'une station d'épuration

Alain CLERC : « La présente délibération concerne l'achat du foncier nécessaire à la construction de la nouvelle STEP des Haies. Sans refaire tout l'historique de ce projet, je voudrais rappeler que la station actuelle n'est plus conforme et qu'elle doit être entièrement refaite. Néanmoins, compte-tenu de l'exiguïté du site de la station actuelle et de la proximité du village, il est rapidement apparu nécessaire de trouver un autre site pour la construction de la nouvelle station.

La commune étant déjà propriétaire d'une parcelle au bord de la RD 59, elle a procédé à un échange de terrain avec le propriétaire de la parcelle voisine afin de disposer de la surface nécessaire à l'implantation de la future station de traitement par filtres plantés de roseaux.

Comme cela avait été convenu avec la commune et ce qui a été confirmé lors de nos récentes discussions en bureau, le foncier étant nécessaire à l'exercice d'une compétence communautaire, l'assainissement dans le cas présent, il est proposé que le foncier soit cédé à l'Agglo pour l'euro symbolique. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AM 127 et AM 483p d'une surface d'environ 7 510 m² sises lieu-dit Champs Blancs à Les HAIES, au prix de 1 euro,

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune d'Eyzin Pinet aux travaux d'eaux pluviales route de Meyssiez

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune d'Eyzin Pinet sur les travaux de réhabilitation du réseaux d'eaux pluviales route de Meyssiez. .

Comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre la commune sur laquelle ils sont réalisés et l'Agglo.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 204 000 € HT.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune d'Eyzin Pinet pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts, soit 102 000 € HT. Ce montant sera à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et seront éventuellement accordées. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune d'Eyzin Pinet correspondant à 50 % du coût net estimé de l'opération soit 102 000 € HT (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales route de Meyssiez à Eyzin Pinet.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. EAU POTABLE – Avis sur le principe du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable des communes d'Ampuis et de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Max KECHICHIAN : « La DSP du contrat d'eau des communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et d'Ampuis arrive à terme fin 2024 et il n'y a pas de possibilité de faire un nouvel avenant. Donc en accord avec les 2 communes et après étude des différents modes de gestion possibles, il est envisagé de reconduire une procédure de concession de service public par affermage, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, ce qui coïncidera avec la fin d'autres contrats de DSP d'eau potable du territoire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable sur les communes d'Ampuis et de Saint-Cyr-sur-le-Rhône sous la forme d'un contrat de concession de service dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de service public, à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

41. **EAU POTABLE** – Mise à jour des tarifs 2024 de la redevance eau potable

Max KECHICHIAN : « Lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier, une erreur concernant le tarif de l'eau potable d'Ampuis s'est glissée dans la délibération. Donc le prix au m3 pour la tranche 151/500 m3 est de 0,03 € au lieu de 0,3060 € comme cela était le cas depuis 2020. Et concernant les Côtes d'Arey, à la demande d'un abonné, il a été rajouté un compteur temporaire et la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau qui ne figuraient pas dans l'annexe jointe à la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie..»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les modifications apportées au montant de la redevance d'eau potable pour les communes d'Ampuis et les Côtes d'Arey figurant dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. **GEMAPI** – Convention de superposition d'affectations n°12011 sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération pour l'implantation d'une passe à poisson dans le cadre de l'aménagement du seuil Celette sur la Sévenne

Martin DAUBRÉE : « La présente délibération a pour but d'autoriser la signature d'une convention nécessaire à l'aménagement d'une passe à poissons sur le seuil principal du site de Celette sur la Sévenne.

Pour rappel, deux seuils sont présents sur la Sévenne au droit du site :

- un petit (≈ 1 m) permettant d'alimenter l'ancienne prise d'eau et dont la suppression va considérablement réduire les risques de débordement ;
- un grand (≈ 5 m) qui va être équipé d'une passe à poissons pour permettre la remontée des poissons et notamment des truites.

Cette passe à poissons, bien qu'en majeure partie située sur une propriété de l'EPORA, empiète sur le domaine public fluvial concédé à la Compagnie Nationale du Rhône.

Ainsi, cette délibération autorise la passe à poissons à occuper le domaine public fluvial et fixe les responsabilités incombant à l'EPORA, à l'Agglo et la CNR pour la mise en œuvre des travaux, l'entretien de la passe et l'exploitation du domaine public fluvial à proximité de l'ouvrage.

Je vous précise enfin que, bien que l'EPORA soit l'actuel propriétaire du site et en charge de la mise en œuvre du projet, la passe à poissons et son emprise foncière seront cédées à l'Agglo à l'issue des travaux. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. TRANSPORT ET MOBILITES – Participation financière de Vienne Condrieu Agglomération au titre des transports scolaires : renouvellement de la convention d'application avec la commune de Chasse-sur-Rhône

Nicolas HYVERNAT : « Vienne Condrieu Agglomération accorde une participation financière, représentant 25% du coût total du transport (hors frais des accompagnateurs), aux communes qui souhaitent organiser sur leur territoire un service de transport scolaire (uniquement la liaison entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire et à raison d'un aller/retour par jour).

La commune de Chasse-sur-Rhône met en place un service de transport scolaire depuis plusieurs années et bénéficie de cette participation financière. La convention en cours étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Je vous donc propose d'approuver le renouvellement de cette participation financière et d'autoriser la signature de la nouvelle convention qui s'y rapporte. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le renouvellement de la participation financière à hauteur de 25% du coût total du service de transport scolaire (hors frais des accompagnateurs), à la commune de Chasse-sur-Rhône, qui met en œuvre un service de transport sur son territoire, en tant qu'organisateur de 2nd rang.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention avec la commune de Chasse-sur-Rhône et tous documents afférents à la présente délibération.

44. TRANSPORT ET MOBILITES – Participation financière de Vienne Condrieu Agglomération au titre des transports scolaires : convention d'application avec la commune de Tupin et Semons

Nicolas HYVERNAT : « La commune de Tupin et Semons a fait le choix de mettre en place un service de transport scolaire depuis septembre 2023. A ce titre et à compter de la rentrée scolaire de 2024, elle souhaite pouvoir bénéficier de la participation financière accordée par Vienne Condrieu Agglomération.

Je vous donc propose d'approuver cette participation financière et d'autoriser la signature de la convention qui s'y rapporte. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la participation financière à hauteur de 25% du coût total du service de transport scolaire (hors frais des accompagnateurs), à la commune de Tupin et Semons, qui met en œuvre un service de transport sur son territoire à compter de septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention avec la commune de Tupin et Semons et tous documents afférents à la présente délibération.

45. TRANSPORT ET MOBILITES – Approbation du schéma directeur vélo de Vienne Condrieu Agglomération 2024-2035

Thierry SALLANDRE : « Dans la dynamique de plusieurs de ses documents stratégiques, l'Agglo a élaboré un Schéma Directeur Vélo encadrant sa politique en matière de développement de la pratique cyclable. En effet, le Plan de Mobilité à ce jour au stade de projet ou le Plan Climat Air Energie Territorial, orientent les actions de l'Agglo dans le sens d'une mobilité décarbonée.

Aujourd'hui, la pratique du vélo, qu'elle soit quotidienne ou plus ponctuelle connaît une dynamique forte, accompagnée de l'essor des vélos à assistance électrique qui permettent de gommer les obstacles topographiques de notre territoire.

L'Agglo a souhaité solliciter les expertises de différents acteurs du territoire en associant les communes, les cyclistes à travers le groupe de travail vélo, les gestionnaires de voirie, et les différents partenaires institutionnels.

Ainsi, à l'issue d'une première phase de diagnostic, le Schéma Directeur Vélo se veut être une feuille de route opérationnelle pour l'Agglo sur plusieurs volets :

- Le linéaire cyclable
- Les services vélos
- Les boucles cyclo touristiques

En matière d'aménagements cyclables, ce schéma met en évidence un ensemble de liaisons qui permettent de connecter des bassins de vie, des centralités, des polarités économiques ou commerciales et plus globalement des pôles générateurs de déplacements. Ainsi, l'objectif prioritaire de ce schéma est d'aménager des liaisons dont le potentiel de report modal est le plus favorable au vélo.

Ces liaisons prennent la forme d'aménagements séparés de la circulation automobile lorsque cela est nécessaire et possible, ou de mesures de pacification de la circulation automobile, de cohabitation entre les modes de déplacements, et ce, afin de légitimer toujours plus la place du vélo sur la chaussée.

En parallèle du développement du linéaire cyclable, l'Agglo inscrit dans sa feuille de route, la poursuite et le déploiement d'un ensemble de services dont les cyclistes ont besoin, et diffuser une culture vélo (stationnements, location, jalonnement, services associés à la pratique du vélo, pédagogie...).

Enfin, les nouvelles boucles cyclo touristiques élaborées à l'occasion de ce schéma permettront de proposer aux touristes de passage ou aux habitants, de découvrir des points d'intérêt touristique de notre territoire.

Le schéma vélo détaille les grandes orientations budgétaires sur le volet des infrastructures dont le portage sera multi partenarial, et multi financeurs, sur une période comprise entre 2024 et 2035.

Je voudrais remercier tous les services et tous les acteurs qui ont coopéré à créer ce schéma directeur.

Je vous donc propose d'approuver ce nouveau schéma directeur vélo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui, Hélène PERDRIELLE.

Hélène PERDRIELLE : « Juste pour dire que la commune de Villette de Vienne va voter contre ce schéma directeur. On l'attendait avec beaucoup d'impatience, cela faisait longtemps qu'on parle de la ligne de la Sévenne pour les mobilités douces. Les gens qui ont travaillé là-dessus en commission sont un peu déçus que la voie ne se concrétise pas sur l'axe de la Sévenne et il n'y a plus de budget. Je pense que je ne suis pas claire mais c'est très tard ! »

T. KOVACS : « Est-ce qu'il y a d'autres communes de la Sévenne qui souhaitent intervenir, Luzinay, Chuzelles, vous n'êtes pas satisfaits du schéma ? »

C. CHARLES : « Au niveau des communes, nous avons eu un certain nombre de réunions entre les différentes communes de la Sévenne pour identifier un circuit, un itinéraire donc le projet de la voie verte de la Sévenne est bien intégré. On le voit dans le schéma d'intention, il y a « une flèche rouge » en direction de Luzinay. Le travail est en cours et après c'est à nous de bien définir le bon itinéraire qui donnera satisfaction.

Le Département de l'Isère subventionnera à hauteur de 60% la voie verte de la Sévenne du moment qu'elle soit reliée au collège Grange. Une réunion cantonale s'est déroulée avec le Président Jean-Pierre BARBIER pour discuter de ces sujets et il y avait un élu qui représentait la commune de Villette de Vienne. Donc tous les éléments ont bien été donnés par le Président et Thierry KOVACS aussi.

C'est un sujet que nous tenons et que nous allons poursuivre au niveau des différentes mairies.

Je laisse la parole à mon collègue maire de Chuzelles. »

Nicolas HYVERNAT : « Sur la mairie de Chuzelles on a également participé aux ateliers de travail. En ma qualité de maire de Chuzelles, et non de ma vice-présidence de l'Agglo, la voie de la Sévenne est toujours fléchée sur le schéma cyclable et elle est très importante pour nous. Le fait qu'elle soit indiquée avec une flèche, avec peut-être moins de précision que certaines lignes, ne veut pas dire qu'elle est moins importante que les autres. C'est au contraire qu'elle est plus complexe à réaliser, on se rend compte qu'il y a besoin d'énormément de travail dessus, on sera tous impliqué et la commune de Villette de Vienne sera également très impliquée sur le sujet ; je sais que vous serez présent pour nous aider.

Il faut voir que ça va prendre un certain temps. On a des éléments de foncier qui seront nécessaires à des endroits. Dans la délibération précédente sur le PLU de Villette, il y a un emplacement réservé entre Villette et Chuzelles, c'est bien, car il n'y en a pas entre Villette et Luzinay, par exemple, et pourtant on en aurait besoin.

C'est pour ça que certains éléments sont peut-être moins précis que d'autres où il y a des projets qui sont plus avancés. Le schéma parle, par exemple, du cours Brillier ou de l'avenue Général Leclerc, ce sont des choses pour lesquelles on a des détails précis car ce sont des projets vraiment en cours.

Le schéma s'inscrit sur une durée longue, donc je pense, qu'il ne faut pas voir ça comme un abandon de la voie de la Sévenne, au contraire elle est bien là, bien présente. En revanche il y a effectivement du travail donc Hélène je compte sur toi et les élus de Villette de Vienne pour nous aider ; il va falloir travailler sur ce sujet.

Et comme je m'exprime en tant que maire de Chuzelles, je dirais que le schéma il ne faut pas l'arrêter à uniquement des voies, il encourage également l'approbation de l'usage du vélo. Le document est assez lourd, il y a énormément de travail et j'en profite pour remercier tous les services, tous les élus, tous les différents agents qui nous ont aidé sur ce travail. On a également les associations, le groupe de travail vélo qui se sont mobilisés ; ça été un travail phénoménal et je pense qu'il ne faut pas résumer à « une flèche » plus ou moins précise que les autres. »

Thierry KOVACS : « Pour ceux qui ne sont pas rentrés dans ce sujet, ce schéma vélo ce n'est pas qu'un sujet d'infrastructure. Nicolas HYVERNAT vient de l'évoquer, il y a tous les services qui tournent autour du vélo. Si vous faites des pistes cyclables mais qu'il n'y a pas d'endroits pour stationner les vélos ça ne marche pas. Si vous n'aidez pas à l'acquisition de vélos électriques, alors qu'on a des déclivités sur notre territoire, ça ne marche pas non plus. Si vous ne travaillez pas en lien, par exemple avec Léo Lagrange, pour permettre à des personnes, qui ont fait du vélo dans leur jeunesse mais qui n'en n'ont pas fait depuis des années, de réapprendre à faire du vélo, ça ne marche pas non plus. Si vous n'avez pas d'endroit où réparer des vélos ça ne marche pas non plus. Donc ce schéma directeur vélo, c'est une politique globale autour du vélo. Je ne veux pas qu'on le résume simplement aux infrastructures.

Ensuite si on parle d'infrastructure, c'est le plus important en dépense budgétaire. On s'engage sur 25 millions d'euros, on va dépasser les + de 100 km car on va rajouter 70 km de pistes cyclables.

Je souhaite ramener chacun à sa responsabilité car la question n'est pas de savoir ce qui se passe dans mon jardin, mais de voir ça à l'échelle du territoire, de nos 30 communes.

En bureau tout à l'heure, on a eu un sujet là-dessus avec Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint. Il y a une nouveauté, pendant des années on nous a dit qu'il y avait un schéma départemental des itinéraires cyclables et cette liaison Vienne – Vallée de la Sévenne est inscrite au schéma départemental. Le Département, et c'est son droit, a changé sa politique, il n'y a plus de schéma départemental qui privilégie certains secteurs par rapport à d'autres, en revanche, il y a une politique de subventionnement qui est beaucoup plus généreuse. Elle est de 60% sur toutes les pistes qui relient les collèges, ce qui va amener des financements supplémentaires à des projets qu'on avait déjà identifiés mais sur lesquels on n'imaginait pas avoir.

Autres nouvelles aujourd'hui, c'est que la CNR dans le cadre du plan synchrone dans une épaisseur de trait de 10 km autour de la ViaRhôna va apporter 40 000 € du km. Donc ça on ne l'a pas intégré non plus.

Le schéma c'est une intention, on fixe une ambition forte sur le développement d'usage du vélo. On met les services autour à partir du moment où Vienne vallée de la Sévenne n'est plus une maîtrise d'ouvrage Département. Il va falloir que nous reprenions la maîtrise d'ouvrage. On devait mettre 20% avec un Département à 80, il va nous mettre 60.

Il faut simplement être cohérent, Olivier LAURENT nous dit, en réunion avec le Président du Département de l'Isère, que le sujet au fond ce n'est pas que les habitants de Luzinay ou de Villette se rendent à Vienne, le plus gros des mobilités qui se font à vélo c'est la circulation de village en village. Il y a des clubs de sport qui ont mutualisé et il y a des enfants qui utilement peuvent se servir des installations sportives d'une des 3 communes, j'irai même jusqu'à Serpaize qui descend sur la vallée de la Sévenne. La critique était formulée par Olivier LAURENT était de dire que le passage d'une piste cyclable le long de la Sévenne, ce qui était identifié au départ, va faire faire un « U » aux habitants de Luzinay pour se rendre à Villette ou un « U » pour les habitants de Villette voulant se rendre à Chuzelles ; ils vont descendre du village pour longer la Sévenne et remonter au village. La vraie priorité, c'est de relier les villages le plus court possible entre les infrastructures.

Voilà les engagements que nous avons pris en Bureau devant tout le monde. La nouvelle est tombée il y a un mois. L'intention elle est là, la Sévenne aura aussi ses aménagements mais dans une priorité qui va être redéfinie avec l'ensemble des élus des communes concernées ; pour dire est-ce qu'on est en surplomb de la départemental plutôt que de faire ces « U » pour faire en sorte de faire une liaison la plus sécurisée possible entre les villages.

Donc non on n'oublie pas la Sévenne. On n'a pas de chiffrage à ce stade, mais comme on n'avait pas les 40 000€ de la CNR et les 60% du Département ; l'engagement pris en Bureau devant Olivier LAURENT, visiblement il n'a pas fait le reporting, de dire oui la Sévenne elle sera traitée. On est sur des degrés de maturité qui ne sont pas les mêmes.

Ce schéma pose une ambition forte et c'est un schéma qui est amené bien évidemment à être révisé, à être revu, corrigé, amendé, amélioré, au vu de l'avancement de différents projets.

Voter contre c'est lourd de conséquences mais chacun est libre. Au regard des réponses que nous avons pu apporter, les explications qu'on a pu donner, je ne peux que vous inviter à éventuellement revoir votre position.

D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Oui, 3 oppositions. Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (3 votes contre : E. BINET-D. ROUX-H. PERDRIELLE) :**

APPROUVE le schéma directeur vélo 2024 – 2035 joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

46. TRANSPORT ET MOBILITE – Modes doux : Acquisition d'un local commercial pour consigne à vélos sis 33 rue de Bourgogne à Vienne

Thierry SALLANDRE : « Une pratique du vélo confortable et sécurisée passe par la possibilité de stationner son vélo aux abords de son domicile ou de son lieu de travail, et ce d'autant plus lorsque les cyclistes investissent dans un vélo onéreux.

L'absence d'espaces communs dans les immeubles de centre-ville, ou plus globalement de stationnements sécurisés, constitue un réel frein pour les habitants pour se reporter sur un usage quotidien du vélo.

L'Agglo est déjà gestionnaire de 180 places de stationnements individuels sécurisés et de longue durée, sous forme de boxs ou consignes collectives en rez-de-chaussée.

Ces équipements sont très prisés des habitants.

L'Agglo a donc saisi l'opportunité d'acquisition d'un ancien local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble localisé au 33 rue de Bourgogne à Vienne.

Ce local, d'une superficie de 107 m², permettra d'installer environ 50 places de stationnements, de casiers individuels, et d'une station d'autoréparation et de gonflage. Plusieurs places pour les vélos type cargo ou rallongés pourront être proposées.

Je vous donc propose d'approuver l'acquisition de ce local pour la création d'une nouvelle consigne à vélos. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « C'est juste une question d'ordre technique pour connaître les conditions de gestion de ces locaux.

J'ai vu dans le plan vélo qu'il y avait beaucoup de photos du local de la gare mais il me semble que ce n'est pas de la gestion de Vienne Condrieu Agglomération. Mais en même temps pour l'utiliser tous les jours, il y a la moitié des places qui ne sont plus disponibles car les câbles ont été sectionnés, pas remplacés et il y a beaucoup de vélos couverts de poussière qui sont là comme des ventouses en fait. Je me posais la question du cadre juridique de l'évacuation, j'imagine que ce n'est pas simple car ça fait des mois que rien ne bouge dans ce local du quai de la gare. Ce faisant ils occupent des places inutiles et c'est très compliqué pour ceux qui en ont besoin.

Comment au quotidien vous arrivez à gérer ce type de problématique ? »

Thierry KOVACS : « C'est la seule consigne que nous ne gérons pas ! On gère des box, par exemple, au parking Saint Marcel, des box dans le parking centre ancien ; on a un local à vélos rue de l'Eperon, impasse de la Tour Peinte, au Temple, c'est des locaux ouverts pas simplement un box. Pour l'instant on ne constate pas ça sur nos locaux. On a 180 places et on va rajouter 50 places et on a plus de 100 demandes en attente.

C'est une vraie politique. Comme on le disait la politique vélo ne peut pas se résumer simplement aux pistes. Les viennois qui n'ont ni cave ni grenier pour garer leur vélo, si on ne fait pas cette offre, ils ne peuvent pas utiliser le vélo. On a une vraie demande et l'ensemble des box ou des places dans les locaux sont bien utilisés en ce qui concerne la ville de Vienne.

Je préférerais que la SNCF ait un regard plus acéré sur la gestion de cette consigne et on interviendra auprès de qui de droit pour faire un ménage au sein de ce local. Mais effectivement, ce n'est pas de notre gestion.

Il y a un renouvellement d'un abonnement annuel, en lien avec la carte OUR'A, donc faire preuve d'un engagement, d'une volonté de garder sa place ; celui qui ne se manifesterait pas perdra sa place au sein de ces consignes.

C'est Muriel FAURE qui gère ça à l'Agglo. »

Thierry SALLANDRE : « La création de stationnements sécurisés fait partie intégrante du schéma directeur vélo donc voter contre le schéma directeur c'est voter contre aussi ce type de stationnement. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'acquisition du lot n°1 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré BC 13 d'une surface d'environ 107 m² (au sens de la loi CARREZ) sis 33 rue de Bourgogne à Vienne, au prix de 65 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

47. VOIRIE – PDM : versement d'un fonds de concours à la commune d'Eyzin Pinet

Richard BONNEFOUX : « Nous avons délibéré en janvier 2023 en Conseil Communautaire sur les principes de versement de fonds de concours aux communes dont les projets concourent à la mise en œuvre du PDM.

Il vous est proposé aujourd'hui d'accompagner dans ce cadre le projet de la commune d'Eyzin-Pinet, concernant la sécurisation de la RD41 « route de Meyssiez » comprenant un cheminement piéton PMR entre le centre village et la maison d'autonomie.

Le montant des travaux s'élève à 493 489 € HT. Il est proposé un fonds de concours à hauteur de 125 000 € compte tenu des subventions attendues.

Je vous propose d'approuver le versement de ce fonds de concours. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement à la commune d'Eyzin-Pinet d'un fonds de concours au titre du Plan de Mobilité d'un montant de 125 000 € pour la sécurisation de la RD 41 route de Meyssiez.

Si les dépenses réelles sont inférieures au montant prévisionnel, ou le montant des subventions obtenues supérieur au prévisionnel, le montant accordé sera ajusté selon les coûts réels à 50 % du reste à charge HT de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention d'attribution de fonds de concours.

48. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : mise à disposition des équipements sportifs : modalités et mise à jour des tarifs

Virginie OSTOJIC : « L'Agglo met à disposition ses gymnases et terrains sportifs extérieurs pour l'organisation de manifestations.

Depuis 2015 une délibération révisé annuellement le montant de la redevance de mise à disposition des installations sportives. Celle-ci précise que lorsqu'une manifestation revêt un caractère payant (billetterie), l'Agglomération applique un tarif de location.

Or certaines associations sportives du territoire et affiliées à une fédération organisent régulièrement des manifestations à entrées payantes dans le cadre de leur fonctionnement quotidien.

En s'assurant de la gestion désintéressée des associations organisant des événements sportifs avec billetterie, je vous propose de leur accorder la gratuité dès lors qu'elles participent à des championnats nationaux, des coupes de France, ou bien de compétitions avec billetterie imposées par le cahier des charges fédéral (4 maximum par saison sportive).

Cette délibération précise les modalités de ces mises à disposition et les tarifs de location appliqués sur les gymnases et terrains extérieurs.

Je vous invite à l'approuver. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui, Frédéric BELMONTE. »

Frédéric BELMONTE : « Je voulais remercier l'Agglo car on a notre club de gym commun, « Esprit sport Seyssuel Estrablin », qui organise les finales de championnat de France de gymnastique dont le titre sera décerné sur notre territoire. Je veux donc remercier les collègues élus qui participent au vote de cette délibération. »

Thierry KOVACS : « On sait s'adapter, il y a des évolutions pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les modalités de mises à disposition pour l'utilisation des équipements sportifs de Vienne Condrieu Agglomération sur la saison en cours (2023-2024) :

- **Manifestations sportives inscrites dans les calendriers fédéraux**
 - o Gratuité de mise à disposition des équipements sportifs pour les associations sportives du territoire (*) participant aux compétitions inscrites dans leurs calendriers sportifs respectifs, **et organisant des manifestations sportives avec entrées non payantes** ;
 - o Gratuité pour les associations sportives du territoire qui (*) :
 - Participent à **un championnat de niveau national ou une étape de coupe de France en mettant en place une billetterie.**
 - Organisent une **compétition avec billetterie notifiée au cahier des charges de leur fédération.** Dans ce cadre, Il est proposé de limiter à 4 le nombre de manifestations gratuites par saison sportive.
 - Et justifient de leur **gestion désintéressée**, de la non-concurrence avec le secteur privé, de la part marginale de leur activité lucrative au budget de l'association (annexe à la convention de mise à disposition annuelle des équipements sportifs).
 - o Pour les autres associations sportives du territoire qui organisent des manifestations sportives à entrées payantes :
 - o Location de l'équipement à partir de la 2^{ème} manifestation sportive à entrées payantes.
 - o Pour tout évènement non sportif, ou demande d'un club extérieur à l'Agglo, application des tarifs de location dès la 1^{ère} demande.

(*) : Une association sportive territoire a son siège social situé sur le territoire de l'Agglomération et la majorité de ses membres est domiciliée sur les communes de l'Agglomération.

Pour rappel, la priorité de mise à disposition d'une installation sportive est donnée aux évènements sportifs, ainsi qu'aux associations sportives du territoire affiliées à une fédération sportive, puis aux associations loi de 1901 et organismes non lucratifs. Les manifestations non sportives sont exclues au gymnase de Saint Romain en Gal et la Halle sportive en période de chauffe.

- **Manifestations ponctuelles exceptionnelles :**

Les mises à dispositions font l'objet d'une convention signée entre l'organisateur de la manifestation et l'Agglomération.

- **La pratique d'activités sportives :**

La mise à disposition des installations est gratuite pour les associations sportives loi de 1901 du territoire et affiliées à une fédération. Les créneaux sont attribués par année scolaire. Des plannings spécifiques sont établis durant les vacances scolaires. Les mises à disposition font l'objet d'une convention entre l'association et l'Agglomération.

Les services publics, services de l'Etat, organismes à but non lucratifs assurant une mission de service public (ex-accueils de loisirs, accueil de jeunes ou adultes en situation de handicap, centres sociaux, etc...) peuvent bénéficier de mise à disposition dans les mêmes conditions.

Pour les autres entités, il est appliqué à partir de la saison sportive 2023-2024 (septembre 2023 à fin août 2024, le barème de tarifs ci-après.

FIXE comme suit les tarifs applicables sur la saison en cours :

Mise à disposition ou prestation	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 31 mars (Chauffage)
Gymnase grande salle sports collectifs tarif horaire	45 € / h	55 € / h
Salle annexe tarif horaire	25 € / h	35 € / h
Terrain extérieur tarif horaire (y compris terrains de Beach-volley)	30 € / h	30 € / h
Terrain extérieur forfait à la journée (y compris terrains de Beach-volley)	200 €	200 €
Gymnase entier forfait journée	579 €	637 €
Halle sportive forfait journée	779 €	857 €
Dotation supplémentaire (au-delà de 3 badges/club) ou remplacement d'un badge	41 €	41 €
Remplacement de clé	82 €	82 €

FIXE comme suit les conditions d'utilisation des équipements sportifs :

Les équipements sportifs doivent être restitués dans mêmes conditions qu'ils ont été remis aux utilisateurs.

La remise en état des dégradations occasionnées et constatées (nettoyage, casse ou autre) sera facturée aux utilisateurs et pourra engendrer l'interdiction de disposer à l'avenir de l'équipement sportif.

La destination première des équipements étant la pratique sportive, les réceptions avec traiteur à l'intérieur des bâtiments sportifs seront interdites en dehors de l'espace bar/buvette.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et tous documents afférents à la présente délibération.

49. RESSOURCES HUMAINES – Présentation du Rapport Social Unique 2022

Claudine PERROT-BERTON : « Depuis 2021, les collectivités ont l'obligation d'établir un rapport social unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée.

Ce document se substitue au bilan social, au rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

La synthèse du RSU de l'année 2022 a été présenté au comité social territorial le 15 mars dernier et a fait l'objet d'une discussion très intéressante entre les membres du CST.

Sans rentrer dans le détail du RSU et même si la séance de ce soir a été relativement longue, il me semble quand même indispensable d'évoquer quelques aspects.

Tout d'abord, ce qui est intéressant ce ne sont pas les données brutes mais plutôt leur évolution dans le temps et la comparaison avec d'autres EPCI comme le nôtre.

Dans les prochaines semaines d'ailleurs le centre de gestion de l'Isère va publier une analyse des RSU des EPCI ; Concrètement que faut-il retenir ?

Il y a eu en 2022 :

- Une augmentation des effectifs de l'Agglo en raison du transfert de compétences et d'équipements comme les piscines mais aussi la création d'une direction cycle de l'eau.

C'est d'ailleurs pour cela qu'il s'agit principalement de personnes fonctionnaires et que les contractuels ont donc baissé proportionnellement dans les effectifs de l'Agglo.

- L'Agglo est une administration territoriale très féminisée et est à l'image de la fonction publique territoriale.

- Elle reste une administration avec une filière technique majoritaire et une forte stabilité de la moyenne des âges et des agents.
- Il y a eu plus d'arrivées d'agents que de départs.

A noter que dans les motifs de départ, il est évoqué « fin de contrats remplaçants » mais en fait souvent les agents sont recrutés en stagiaire. Aussi les fins de contrats sèches sont bien moins importantes.

- Pour ce qui concerne l'évolution professionnelle des agents, on voit quand même que les avancements de grades et les promotions internes sont limités. Je rappelle que l'Agglo dépend du centre de gestion pour les promotions internes.
- Concernant les charges de personnel, elles représentent 31.7% des dépenses de fonctionnement de l'Agglo et il convient de noter que le régime indemnitaire représente en moyenne près de 19% de la rémunération annuelle des agents.
- A noter que comme bon nombre de collectivités, l'absentéisme est assez élevé. Il a été proposé au CST de mettre en place un suivi plus important de ces indicateurs afin de mieux appréhender les causes. Le nombre d'accident de travail reste contenu.
- Concernant la formation, là aussi lors du CST, il a été proposé de mieux suivre ce thème et d'avoir des indicateurs complémentaires car le décrochage est très voire trop important entre les catégories : clairement les agents de catégorie C ne vont quasiment pas en formation le budget mentionné comprend les frais de déplacement.

En 2024, il vous a été proposé au moment du vote du budget d'augmenter très sensiblement celui-ci en le doublant quasiment et en se limitant pas aux seules offres du CNFPT.

- Enfin concernant l'action sociale, les chiffres mentionnés ne prennent en compte que les participations prévoyance à 39 272 € mais oublie près de 450 000 € comprenant : la participation à l'amicale du personnel, au CNAS et de nombreuses autres actions sociales comme les tickets restaurants.

On voit qu'il y a une grande absente : la protection sociale complémentaire et principalement la complémentaire santé. Nous y travaillons car le contrat négocié à l'époque par l'Agglo ne répond pas du tout aux attentes des agents puisque seulement une quarantaine d'agents l'ont pris, ne soit même pas 10% des effectifs.

En conclusion, ce RSU est riche d'enseignement mais l'Agglo n'a pas attendu l'analyse de ce document pour lancer à l'automne une démarche sur l'attractivité de notre collectivité. Si nous devons faire attention à notre budget et aux changements de fonctionnement, nous devons quand même veiller à :

- Fidéliser nos collaborateurs
- Attirer de nouvelles recrues

C'est ce chantier que la direction générale des services conduit en associant les directeurs, des cadres, les représentants du personnel et prochainement les agents. »

Thierry KOVACS : « Merci Claudine pour ton travail, merci à notre Directrice Générale des Services et à la Directrice des ressources humaines

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2022 joint à la présente délibération,

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

50. RESSOURCES HUMAINES – Détermination du taux de vaccation des animateurs jeunesse

Claudine PERROT-BERTON : « Une délibération a déjà été prise qui fixait le montant des vacataires dans le cas de besoins ponctuels et discontinus dans le temps, notamment en période de vacances scolaires. C'était des montants fixes et comme ils sont relatifs au SMIC donc s'ils changeaient il fallait prendre une nouvelle délibération.

Après réflexion, il semble souhaitable de fixer des pourcentages en référence au SMIC, qui suivront ainsi les différentes évolutions légales.

Ainsi, si pour un vacataire non diplômé c'est le taux horaire au SMIC, si c'est un stagiaire BAFA il aura 110% du SMIC et si c'est un BFA complet il aura 120% du SMIC. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

AUTORISE le recrutement d'animateurs jeunesse vacataires,

FIXE la rémunération des vacances sur la base des éléments suivants :

- BAFA complet : taux horaire fixé à 120% du SMIC
- Stagiaire BAFA : taux horaire fixé à 110% du SMIC
- Non diplômé : taux horaire au SMIC

DÉCIDE de l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

51. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition partielle individuelle d'un agent auprès de la Ville de Vienne

Claudine PERROT-BERTON : « L'actuel DGS de la Ville de Vienne faisant valoir ses droits à la retraite, il cessera ses fonctions opérationnelles le 17 mai prochain. Dans l'attente d'un futur recrutement à intervenir au plus tard en septembre prochain, il est proposé à la DGS de l'Agglo d'assurer l'intérim par le biais d'une mise à disposition partielle et temporaire.

Celle-ci se fera pour la période du 15 avril au 30 septembre 2024 au plus tard et pour une quotité de 40% d'un temps complet.

Cette mesure fera l'objet d'un remboursement de la part de la ville de Vienne, correspondant à la quotité de l'agent mis à disposition.

Une convention sera conclue pour matérialiser les termes de la mise à disposition.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la mise à disposition partielle individuelle de la Directrice Générale des Services de Vienne Condrieu Agglomération auprès de la Ville de Vienne,

APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition individuelle à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

52. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Vous avez le dernier rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°23-73 : Convention d'occupation temporaire durant les travaux de voirie du Belvédère de Tupin.

N°24-01 : Convention d'occupation précaire du bureau n°2, lot 1, de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société CoproDéveloppement.

N°24-02 : Demande de subventions auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour la mise en œuvre des actions du Programme de réussite éducative (PRE) de Vienne Condrieu Agglomération.

N°24-03 : Convention de service et de moyen pour la distribution de l'Agglomag par les communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Moidieu-Détourbe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Septème et Trèves

N°24-04 : Bail précaire avec la Société « L'ACCORDEUR ».

N°24-06 : Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) ¾ Filière REP des emballages ménagers, étendu aux imprimés papiers et des papiers à usage graphique (Filière) avec CITEO.

N°24-07 : Signature d'une convention d'accompagnement juridique avec un cabinet d'avocats spécialisé en droit de l'urbanisme, ADALTY S AVOCATS, pour assister l'Agglomération dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en complément des intervenants externes associés à ce projet.

N°24-08 : MEYSSIEZ – travaux extension du réseau d'électricité basse tension, pour alimenter la nouvelle station d'épuration.

N°24-09 : SAINTE COLOMBE – travaux d'extension du réseau d'eaux usées secteur Les Jacquetières – refacturation des frais de branchement aux riverains.

N°24-10 : Convention avec le SIEMLY pour les travaux d'alimentation en eau de la zone d'activités de Trèves.

N°24-11 : Fermeture annuelle 2024 pour maintenance sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône.

N°24-12 : Annule et remplace décision 24-02 - Demande de subventions auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour la mise en œuvre des actions du Programme de Réussite Educative (PRE) de Vienne Condrieu Agglomération.

N°24-14 : Exercice du droit de préemption sur un bien cadastré AE 3107 et AE 3106p situé 870 rue de la Croix Tourmente à CHUZELLES (38200).

N°24-15 : Mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

N°24-16 : Avenant au bail précaire des locataires du bâtiment ELLIPSE – Espace Saint Germain à Vienne Condrieu Agglomération – Actualisation du règlement intérieur.

N°24-19 : Bail précaire avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE situé 27-29 rue Denfert Rochereau à Vienne.

N°24-20 : Bail précaire avec la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES DU NORD situé 27-29 rue Denfert Rochereau à Vienne.

N°24-23 : Convention de partenariat COEUR2BOUCHONS – Collecte des bouchons plastiques

N°24-24 : Convention d'occupation précaire avec la Société « Les Jardins de Saint Germain »

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M24-001 : marché conclu avec l'entreprise PYRAMID pour les travaux de création d'un belvédère à Tupin et Semons, lot 1 travaux spéciaux, pour un montant de 70 234,50 € H.T.

M24-002 : marché conclu avec l'entreprise RIVORY pour les travaux de création d'un belvédère à Tupin et Semons, lot 2 : gros œuvre, pour un montant de 143 757,19 € H.T.

M24-003 : marché conclu avec l'entreprise PYRENNES CHARPENTES pour les travaux de création d'un belvédère à Tupin et Semons, lot 3 : charpente bois étanchéité, pour un montant de 199 996,44 € H.T.

M24-004 : marché conclu avec l'entreprise BLANCHET GROUPE pour les travaux de création d'un belvédère à Tupin et Semons, lot 4 : serrurerie, pour un montant de 132 500 € H.T.

M24-005 : marché conclu avec le groupement d'entreprises BUFFIN/MTPe pour les travaux de création d'un belvédère à Tupin et Semons, lot 5 : terrassements-réseaux-revêtements, pour un montant de 142 019,80 € H.T.

M24-006 : marché conclu avec l'entreprise JS SAS pour les travaux de création d'un belvédère à Tupin et Semons, lot 6 : espaces verts, pour un montant de 26 762 € H.T.

M24-007 : marché conclu avec l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS pour les travaux de création d'un belvédère à Tupin et Semons, lot 7 : appareils élévateurs, pour un montant de 14 551 € H.T.

M24-008 : marché conclu avec l'entreprise NALISSE pour la concertation du PLUi avec un montant de 53100 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 15 000€ HT pour la partie unitaire.

M24-009 : marché conclu avec le groupement d'entreprises SOLIHA Isère Savoie / SOLIHA Rhône Grand Lyon pour l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 58 975 € H.T.

M24-010 : marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la modification n°2 du PLU de CHASSE SUR RHONE avec un montant de 34 110 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 2 500 € HT pour la partie unitaire.

M24-011 : convention d'assistance inférieure à 40 000 € HT, conclue avec le cabinet d'avocat ELAN pour la mission d'accompagnement juridique et opérationnel concernant l'association RIVHAJ (logement et hébergement des jeunes).

M24-012 : marché conclu avec l'entreprise BARRIOS ARCHITECTURE pour la mission de MOE liée à la création d'une micro-crèche rue Pipet à Vienne pour un montant de 27 984 € H.T.

M24-013 : marché conclu avec l'entreprise AC ENVIRONNEMENT pour le prélèvement et l'analyse de matériaux dans les chaussées et canalisations de Vienne Condrieu Agglomération pour la recherche d'amiante et HAP pour un montant maximum de 214 000 € H.T, sur une durée maximum de 4 ans.

M24-014 : marché conclu avec l'entreprise APAVE pour la mission de coordination CSPS liée à la création d'une zone d'activité : le plateau de la Dhuire à Tréves pour un montant de 3 360 € H.T.

M24-015 : convention d'assistance inférieure à 40 000 € HT conclue avec le cabinet ADALTYNS AVOCATS pour la convention d'accompagnement juridique avec un cabinet d'avocats spécialisé en droit de l'urbanisme pour assister l'Agglomération dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en complément des intervenants externes associés à ce projet.

M24-016 : marché conclu avec l'entreprise EUROFEU pour la maintenance préventive, curative et vérifications périodiques des extincteurs et équipements de lutte contre l'incendie pour un montant maximum de 40 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M24-017 : marché conclu avec l'entreprise SECTOR pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde pour un montant de 87 090 € H.T.

M24-018 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour la mission de coordination SPS pour la réhabilitation énergétique de bâtiment ANTARES pour un montant de 4 230 € H.T.

M24-019 : marché conclu avec l'entreprise 2PA pour la mission de nettoyage des réservoirs d'eau potable pour un montant maximum de 25 000 € H.T. sur une durée maximum de 3 ans.

M24-020 : marché conclu avec l'entreprise ABER pour la prestation de nettoyage du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint-Romain-en-Gal pour un montant de 45 878,26 € HT/an pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée du marché pour la partie à bon de commande et pour une durée maximum de 4 ans.

M24-021 : marché conclu avec le groupement d'entreprises GUILLAUD TP /MILLET NIVON / ELECTREAU pour les travaux de création d'un bassin de stockage et restitution de 100 m3 et ouvrages associés - commune d'Eyzin-Pinet pour un montant de 639 958,25 € H.T.

M24-022 : marché conclu avec l'entreprise ECOFINANCES pour la mission d'accompagnement des collectivités dans le traitement de l'optimisation des bases ménages - Logiciel C-MAGIC pour un montant de 12 400 € H.T.

M24-023 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la requalification de la rue de l'église et du 19 mars 1962 à Luzinay pour un montant de 14 800 € H.T.

Avenants aux marchés

M22-033 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLAS France lié à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 2 : Nord-est (ajout de prix nouveau au BPU) pour un montant maximum annuel inchangé.

M23-076 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises ATELIER DEVIGNE BARIAT ARCHITECTES / US & CO / CET BÂTIMENT ET ENERGIE / CANOPEE / TECO pour la MOE liée à la rénovation énergétique du siège de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 32 847,60 € H.T.

M23-110 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises TKMT / EDIFIS / AXIOME / ESEB pour la MOE liée à l'extension du bâtiment des archives de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 34 808,31 € H.T.

M20-099 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur l'ensemble des réseaux humides 2020-2024, lot 4 Rive droite du Rhône. (Fixation d'un montant maximum de 7 000 000 € HT et ajout de nouveaux prix au BPU).

M20-098 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur l'ensemble des réseaux humides 2020-2024, lot 3 Rive gauche du Rhône partie sud. (Fixation d'un montant maximum de 7 000 000 € HT et ajout de nouveaux prix au BPU).

M22-119 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CARS FAURE pour le transport collectifs des scolaires vers les équipements aquatiques de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 5 303,40 € H.T.

M20-113 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise EAUGIS pour la MOE liée à l'aménagement de la prolongation de la rue Jean Julien Chapelant à Ampuis pour un montant de 468,59 € H.T.

M23-043 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise C2S CONSTRUCTION pour la MOE liée à la démolition d'une habitation, la construction d'un parking rue de la brocarde et la réalisation de murs de soutènement rue JJ Chapelant à Ampuis pour un montant de 3 971,25 € H.T.

M22-105 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la révision du PLU de la commune d'Estrablin pour un montant de 1 280 € H.T.

M24-002 : Avenant conclu avec l'entreprise RIVORY pour les travaux de création d'un belvédère à Tupin Semons, lot 2 pour un montant de 5 412,10 € H.T.

M23-071 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise LATITUDE pour la modification du PLU de Ste Colombe pour un montant inchangé (allongement délai de démarrage de la tranche optionnelle 3).

M21-086 AVE2 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises ESAU/ ATELIER LD pour la mission d'étude urbaine relative à l'aménagement de la halte ferroviaire à Reventin-Vaugris pour un montant inchangé.

M23-130A AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise GEOFIT pour le marché de prestations foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Accord cadre à bons de commande multi attributaires (3) et en groupement de commande avec les communes adhérentes pour un montant inchangé (fusion GEOFIT).

M22-101B AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise VDI (Vincent DESVIGNES INGENIERIE) concernant le marché de maîtrise d'œuvre lié aux travaux d'assainissement et d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération. Accord cadre à bons de commande multi attributaires, Lot 2 : rive gauche du Rhône partie nord (transfert au bénéfice de C&D INGENIERIE)

M22-102A AVE1 : avenant de transfert conclu avec l'entreprise VDI (Vincent DESVIGNES INGENIERIE) concernant le marché de maîtrise d'œuvre lié aux travaux d'assainissement et d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération. Accord cadre à bons de commande multi attributaires Lot 3 : rive gauche du Rhône partie sud (transfert au bénéfice de C&D INGENIERIE).

M23-040A AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise VDI (Vincent DESVIGNES INGENIERIE) concernant le marché de maîtrise d'œuvre lié aux travaux d'assainissement et d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération. Accord cadre à bons de commande multi attributaires (2), Lot 5 : ouvrages et aménagements (transfert au bénéfice de C&D INGENIERIE).

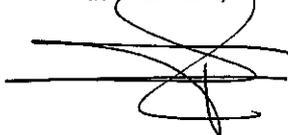
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé notre ordre du jour. Nous allons pouvoir nous retrouver pour échanger un moment de convivialité.

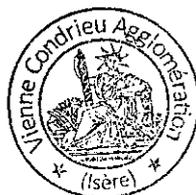
Merci à vous, merci aux services et aux agents qui ont permis que ce Conseil se passe dans de bonnes conditions. »

Fin de séance : 22h10.

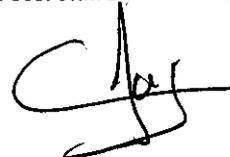
Le Président,



Thierry KOVACS



Le Secrétaire de Séance,



Alain CLERC

